

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Hôtel de ville

Place Général de Gaulle - CS 70050
Tél : 02 97 43 01 10 - Fax : 02 97 43 21 11
56450 Theix-Noyal - www.theix-noyal.fr



PARTIE I- GENERALITES – CONNAISSANCE DES RISQUES

INFORMATIONS GENERALES

1.	PRESENTATION	3
2.	TEXTES DE REFERENCE	4
3.	LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE	5
4.	ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS	6

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM

1.	VIGILANCE METEOROLOGIQUE	7
2.	RISQUE INONDATION - SUBMERSION	8
3.	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	15
4.	RISQUE TEMPETE – VENT VIOLENT	16
5.	RISQUE CANICULE	17
6.	RISQUE GRAND FROID – NEIGE -VERGLAS	18
7.	RISQUE FEUX ESPACES NATURELS	19
8.	RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE	20
9.	RISQUE SISMIQUE	21
10.	RISQUE TECHNOLOGIQUE	22
11.	RISQUE PANDEMIQUE	23
12.	RISQUE ATTENTAT	24

PARTIE II- GUIDE OPERATIONNEL

L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

1.	LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	26
2.	ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCC.....	30
3.	RECEPTION DE L'ALERTE.....	31
4.	FICHE REFLEXE – ALERTE DE LA POPULATION	32
5.	INSTALLATION DU PCC	33
6.	LES CIRCUITS D'ALERTE.....	34
7.	FICHE ACTION : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS).....	35
8.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE DES OPERATIONS (ROC)	36
9.	FICHE ACTION : LE SECRETARIAT DU PCC.....	37
10.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE SECURITE PUBLIQUE	38
11.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	39
12.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE CELLULE RELAIS COMMUNICATION	40
13.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION	41
14.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE EVALUTATION TERRAIN	42

PARTIE III- RECENSEMENT DES MOYENS ET LES CIRCUITS D'ALERTE

ANNUAIRE OPERATIONNEL

1.	MOYENS HUMAINS	49
2.	MOYENS MATERIELS / VEHICULES	52
3.	SOUTIEN DES POPULATIONS / HEBERGEMENT (CARE)	55
4.	SOUTIEN DES POPULATIONS / RAVITAILLEMENT	57

LES ANNEXES

1.	MODELES D'ARRETES	58
2.	CIRCUITS D'ALERTES.....	62

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation (astreinte élus/chefs de service), d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Il est présenté en deux parties :

1. Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Il est l'identification des risques et vulnérabilités locales et s'appuie sur le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs). Il permet d'identifier des conseils de comportement à diffuser à la population.

2. Le document opérationnel

Face à ces enjeux, le document opérationnel est la réponse de sécurité civile de la commune (c'est en quelque sorte le plan ORSEC communal).

Objectifs essentiels à atteindre :

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène.

- Réaliser l'information préventive des populations :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, ...).

- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif

- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

TEXTES DE REFERENCE



- Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment :

Le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ...

- Code général des collectivités territoriales, article L 2212-4 :

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

- Code de la sécurité intérieure, article L 731-3 :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Code de la sécurité intérieure, article L 742-1 :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (*maire ou préfet*) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code et des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L 742-2 à L 742-7.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département** dès que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert (volontaire ou automatique) de compétence au Président de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (loi Allur et Gemapi).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- **Lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,**
- **En cas de carence du maire,**
- **Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,**
- **Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.**

Le Préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, même s'il n'est plus DOS, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

PARTIE I

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le **Dossier d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM) a pour objectif d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie.

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM

VIGILANCE METEOROLOGIQUE	7
RISQUE INONDATION - SUBMERSION	8
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	15
RISQUE TEMPETE – VENT VIOLENT	16
RISQUE CANICULE	17
RISQUE GRAND FROID – NEIGE -VERGLAS	18
RISQUE FEUX ESPACES NATURELS	19
RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE	20
RISQUE SISMIQUE	21
RISQUE TECHNOLOGIQUE	22
RISQUE PANDEMIQUE	23
RISQUE ATTENTAT	24

VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Parmi les événements météorologiques, figurent les phénomènes de tempête, de neige, de canicule, de grand froid et d'orage. La tempête est un événement habituel dans le département breton mais elle représente un phénomène majeur pouvant porter atteinte à la population compte tenu de la fréquentation estivale et touristique de plus en plus élargie au cours de l'année et impliquant des enjeux importants.

La procédure " Vigilance Météo " de Météo-France

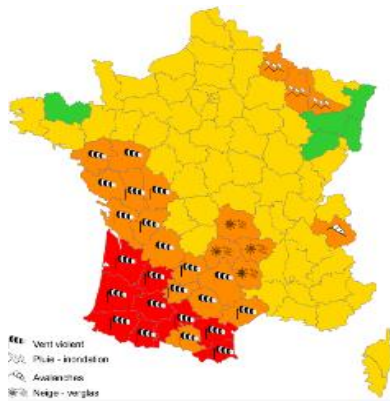
Elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance définit une couleur d'alerte à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Phénomènes pris en compte

- Vent violent
- Orage
- Canicule
- Pluie / Inondation
- Neige ou verglas
- Grand froid



Exemple de carte vigilance de Météo-France

Fonctionnement des alertes météo :

Une carte de France représentant les départements est disponible sur le site de Météo France en permanence. Elle vise à attirer l'attention de tous sur des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Cette carte est réactualisée deux fois par jour, à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Sur le site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>

Ou sur le répondeur de Météo-France :

05.67.22.95.00

La préfecture transmet les alertes à partir du niveau 3 (orange) et les consignes à adopter à la mairie par mail.

Plateforme téléphonique "**canicule info service**" 0 800 06 66 66 (**appel gratuit**) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

RISQUE INONDATION - SUBMERSION

LES DIFFERENTS TYPES

- **Les inondations de plaine par remontée de nappe phréatique (crue lente)**

Elles se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente perdure plusieurs semaines.

Bien qu'il n'existe pas de rivières référencées par vigicrues sur la commune, les ruisseaux de Talhoüet, du Clérigo et du Plessis peuvent être concernés par des débordements.

- **Les inondations par ruissellement pluvial (crue rapide)**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc.) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Le seul phénomène répertorié sur la commune de Theix Noyal a eu lieu en 2000.

- **Les inondations par rupture d'ouvrages de régulation (barrages)**

Ce risque technologique peut être traité seul ou en facteur aggravant d'une crue déjà présente. Le barrage de Trégat est concerné par ce risque.

Les exploitants ont pour mission d'anticiper le phénomène en régulant les niveaux des bassins de rétention.

- **La submersion**

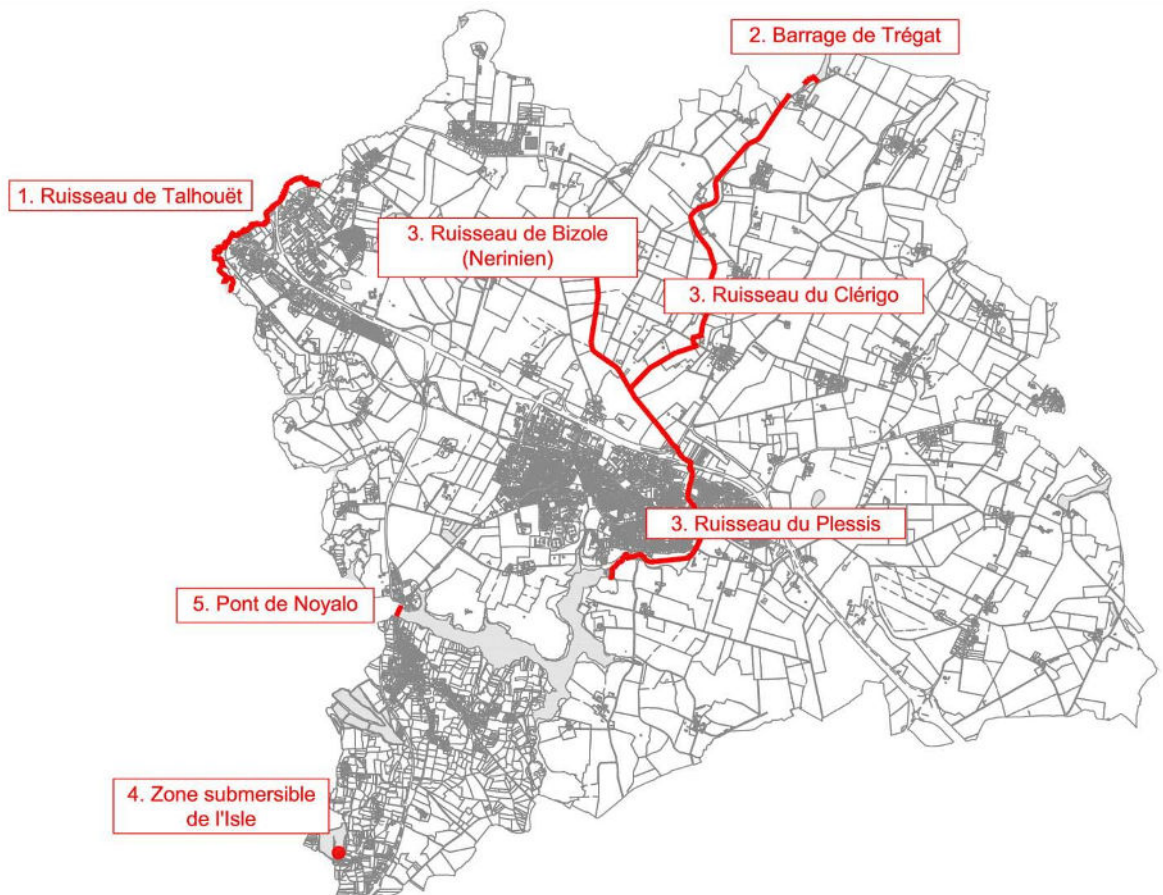
Elle résulte de la conjonction de la crue des rivières, de fortes marées et de situations dépressionnaires (régime de tempête). Le risque est présent sur le pont de Noyal et le lieu-dit « L'isle »

HISTORIQUE

- 1894 : submersion, événement de référence-pas d'archives
- 07/11/1924 : Crue pluviale lente (temps de montée >6h) -pas d'archives
- 01/12/1926 : Crue pluviale lente-pas d'archives
- 27/12/1947 : Crue pluviale lente et nivale-pas d'archives
- 09/01/1955 : Crue pluviale lente -pas d'archives
- 07/04/1983 : Crue pluviale et nivale-pas d'archives
- 33/11/1993 : Crue pluviale-pas d'archives
- 31/12/1994 : Crue pluviale-pas d'archives
- 05/07/2000 : Crue pluviale rapide (temps de montée compris entre 2 et 6h) - pas d'archives
- 31/10/2000-2001 Crue pluviale - Cf dossier d'enquête DDE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE INONDATIONS :

- 1995 – pas d'archives
- 1999- pas d'archives
- 2000 Cf. dossier d'enquête DDE sur les inondations 2000/2001
- 2001 Cf. dossier d'enquête DDE les inondations 2000/2001



LES DIFFERENTES ETUDES :

- 1. PPRI des bassins versants vannetais 2009 – cartographie mise à jour en 2012
- 2. Etude de dangers barrage de TREGAT 2013
- 3. Dossier d'enquête DDE sur les inondations 2000/2001
- 4. Atlas des zones inondable DREAL de 2003
- 5. Dossier DDTM 2011 : Risque de submersion- carte de l'aléa centennale +20cm Theix et Noyal
- 6- Dossier GMVA 2024 : Risque de submersion – cartes de l'aléa T100 +110cm Theix-Noyal

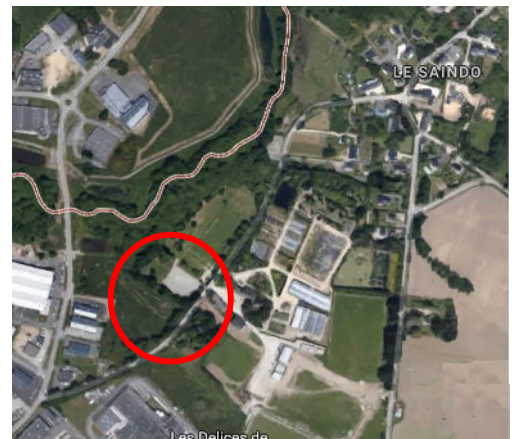
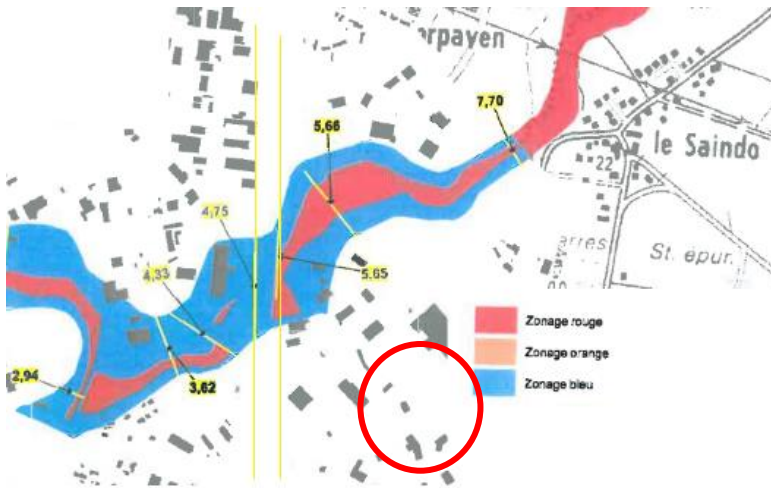
LES CONSEQUENCES :

- Risque d'isolements d'habitations rendues inaccessibles par les voiries submergées
- Voies fermées et Inondations des sous-sols
- Retombées économiques pour les entreprises
- Coupures d'électricité et Pollution, notamment cuve à fuel en sous-sol

PPRI DES BASSINS VANNETAIS

Les crues des bassins versants vannetais sont générées principalement par des longs évènements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il s'agit d'une crue lente de plaine.

Seul le ruisseau de Talhouët est référencé dans ce document.

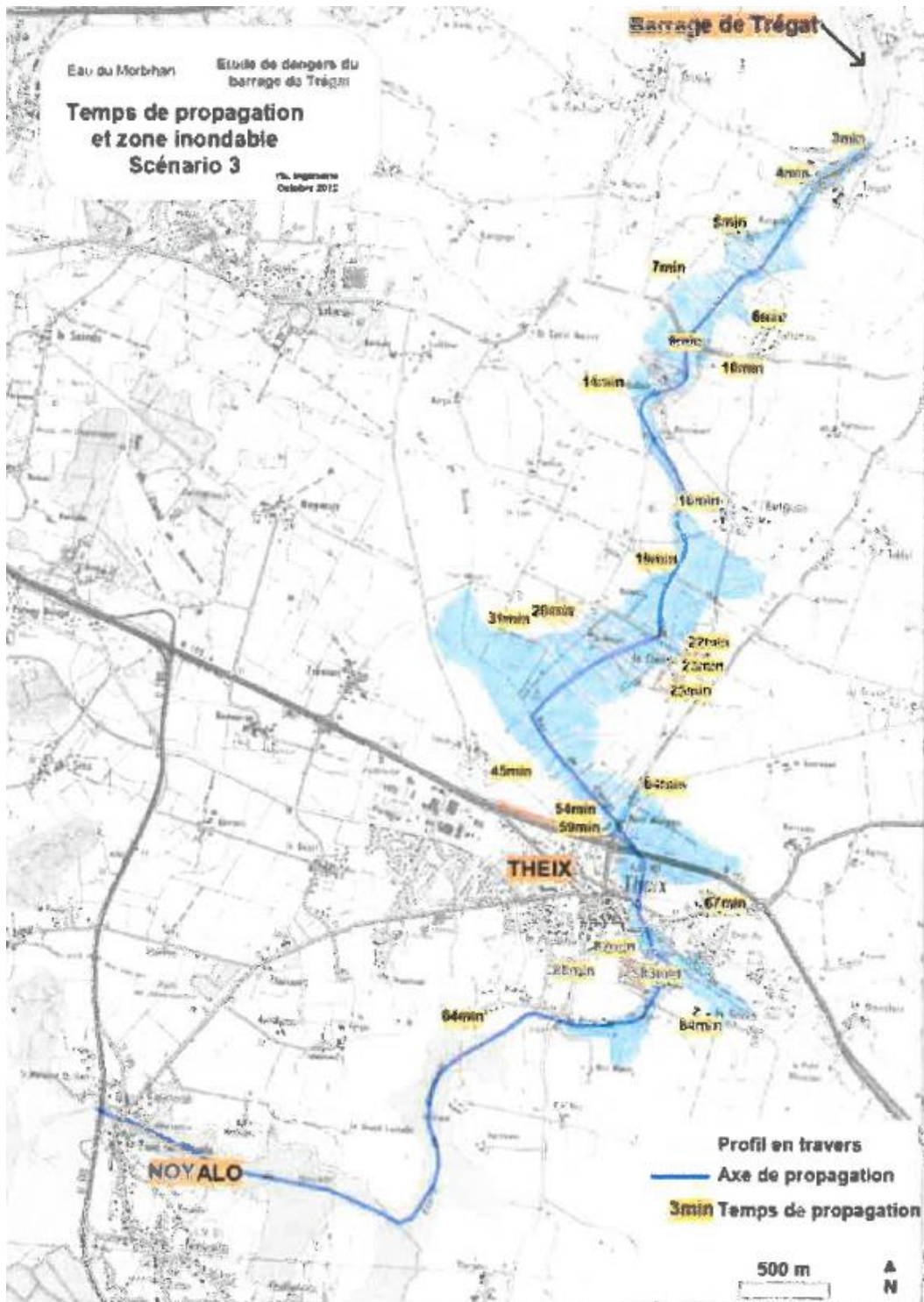


Les enjeux majeurs par secteur à risque

Zone rouge (fort aléa)	Zone Bleu (faible aléa)
Rue Jean Guyomard	Entrepôt TC56
Impasse Denis Papin	Entrepôt DALKIA
Impasse Jean Marie Le Bris	Bureaux H2O
	Bureaux SAUR

ETUDE DE DANGERS BARRAGE DE TREGAT 2024.

Dans le scénario le plus défavorable imaginé, correspondant à une rupture de l'ouvrage, une vague serait générée sur le ruisseau du Clérigo, du Plessis et l'étang de Noyal. Les hauteurs et temps d'arrivées sont précisés ci-dessous.



Le détail des zones impactées est proposé en annexe du PCS.

ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI) DREAL DE 2003

Dans le cadre de la circulaire du 14 octobre 2003, relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables (AZI), la DREAL a confié la réalisation d'atlas, sur les principaux cours d'eau bretons, au Laboratoire Régional des Ponts-et-Chaussées de Saint-Brieuc.

Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables, afin d'informer le public et les collectivités concernées. Ils constituent un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être.

Ils sont indépendants des plans de prévention du risque inondation (PPRI). Dans un PPRI, la connaissance est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires (étude hydraulique...), notamment sur les secteurs à enjeux.

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'approche hydrogéomorphologique (lecture paysagère à partir de l'analyse des formes et de la nature des espaces alluviaux), éventuellement complétée de l'analyse hydrologique des crues historiques connues (1995, 2001...). Elle permet de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

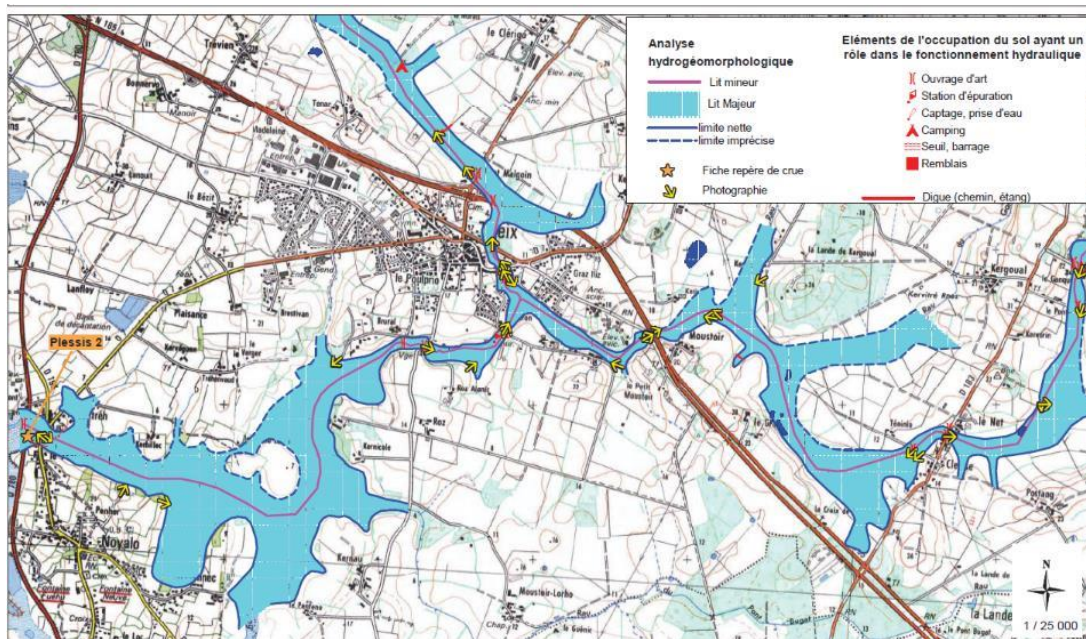
Les atlas des zones inondables, éléments de connaissance du risque, s'inscrivent dans la logique du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement.

Les enjeux majeurs par secteur à risque :

Ruisseau du Plessis	Lotissement Prat Bihan	Fermeture du chemin du petit pré (Requalification de 2016 avec bassin de régulation)
	Lotissement Clos D'en Hias	12 habitations
	Lieu dit « Le clos » pont malgouin	2 habitations- Bergerie
	Lieu dit « Le parc »	6 habitations
	Lieu dit « Kerentré »	1 habitation- 1 ERP- fermeture du pont
	Chemin du Clerigo	Fermeture de la voie
	Pont Malgouin	Fermeture de la RD 116
	Pont de Rose	Fermeture de la route du grand Grazo

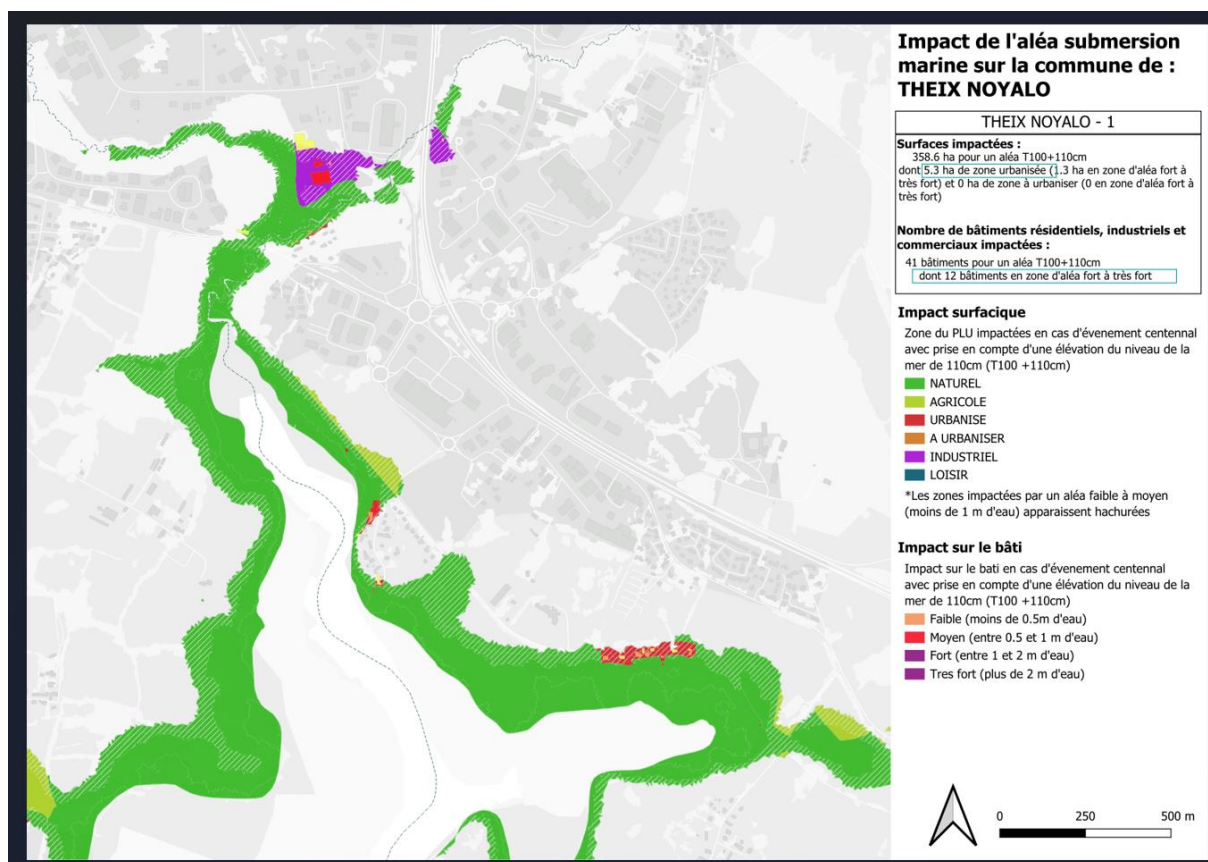
Repères de niveau :

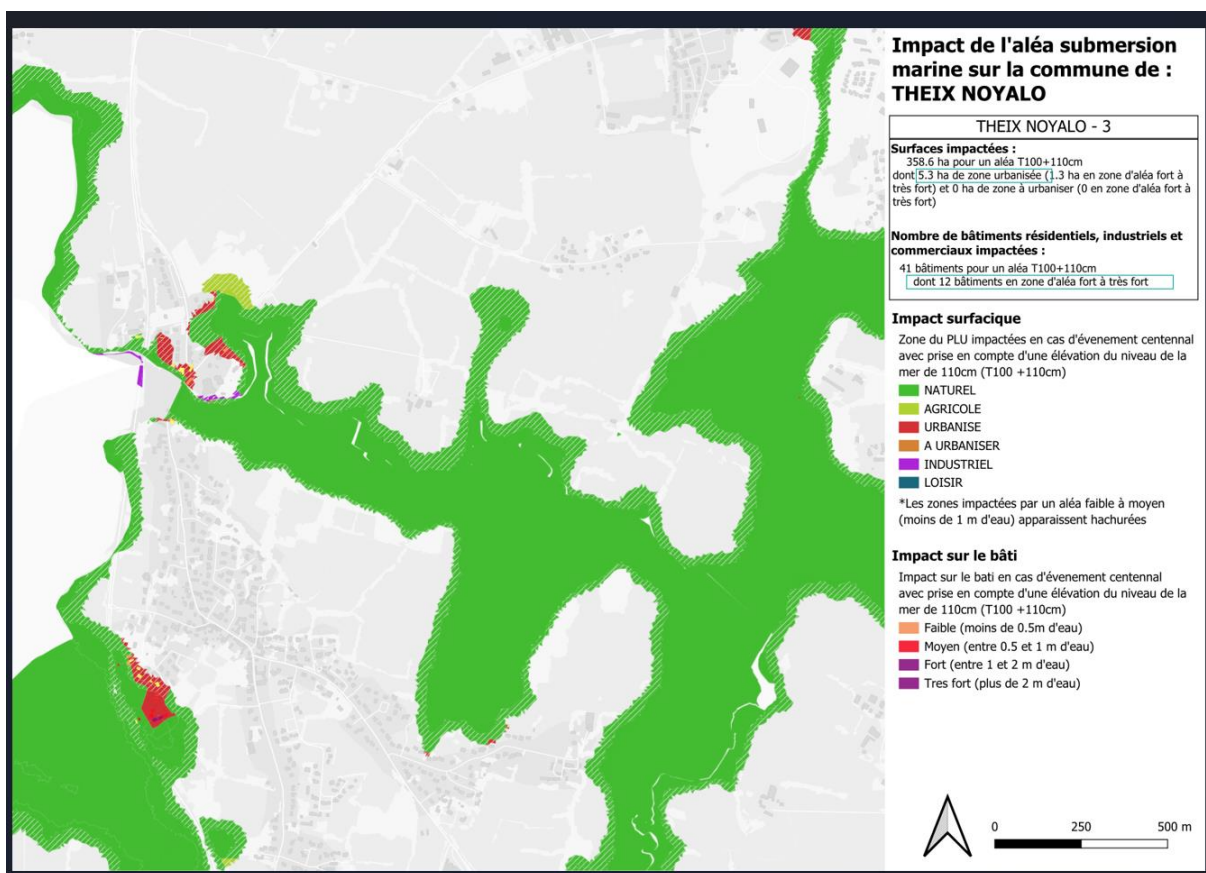
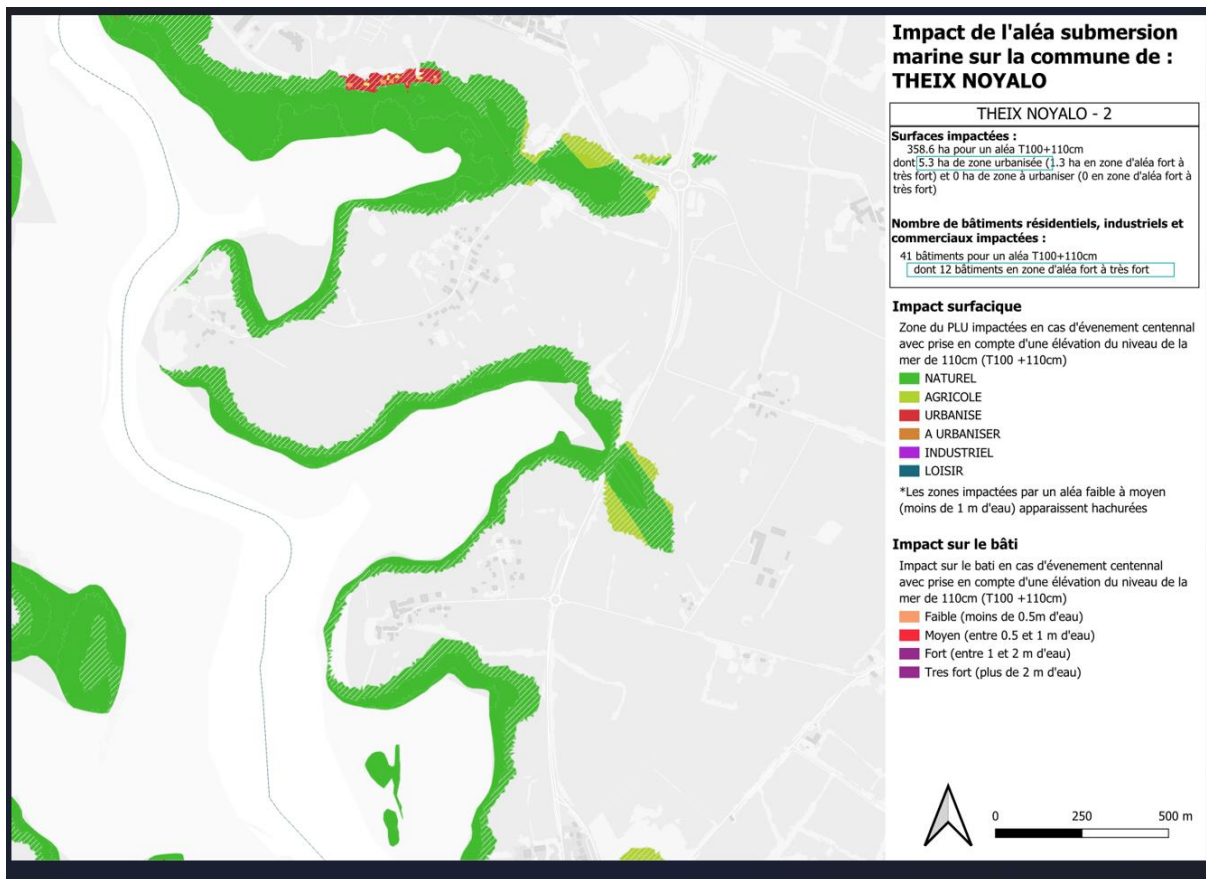
- 1 Pont Malgouin
- 2 Pont du lavoir
- 3 Pont du baron
- 4 Pont rose

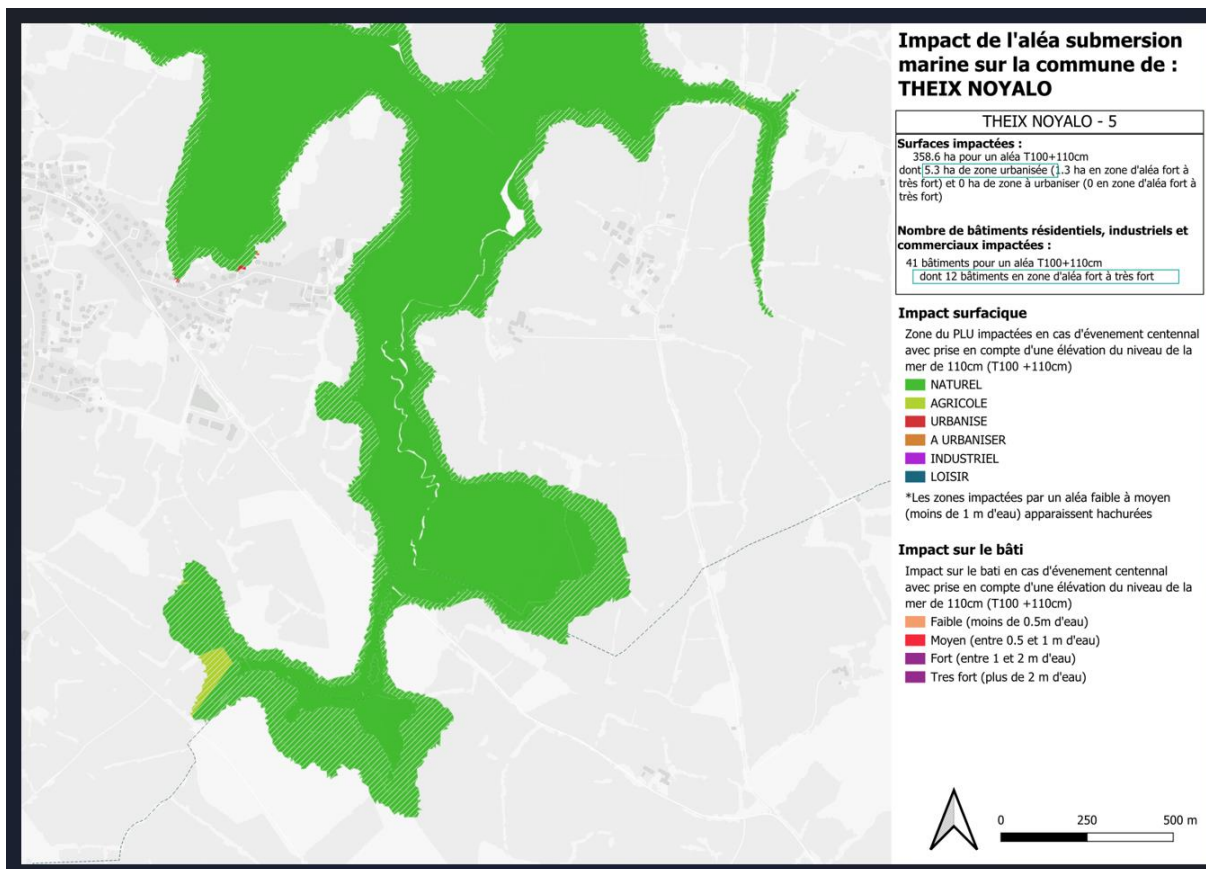
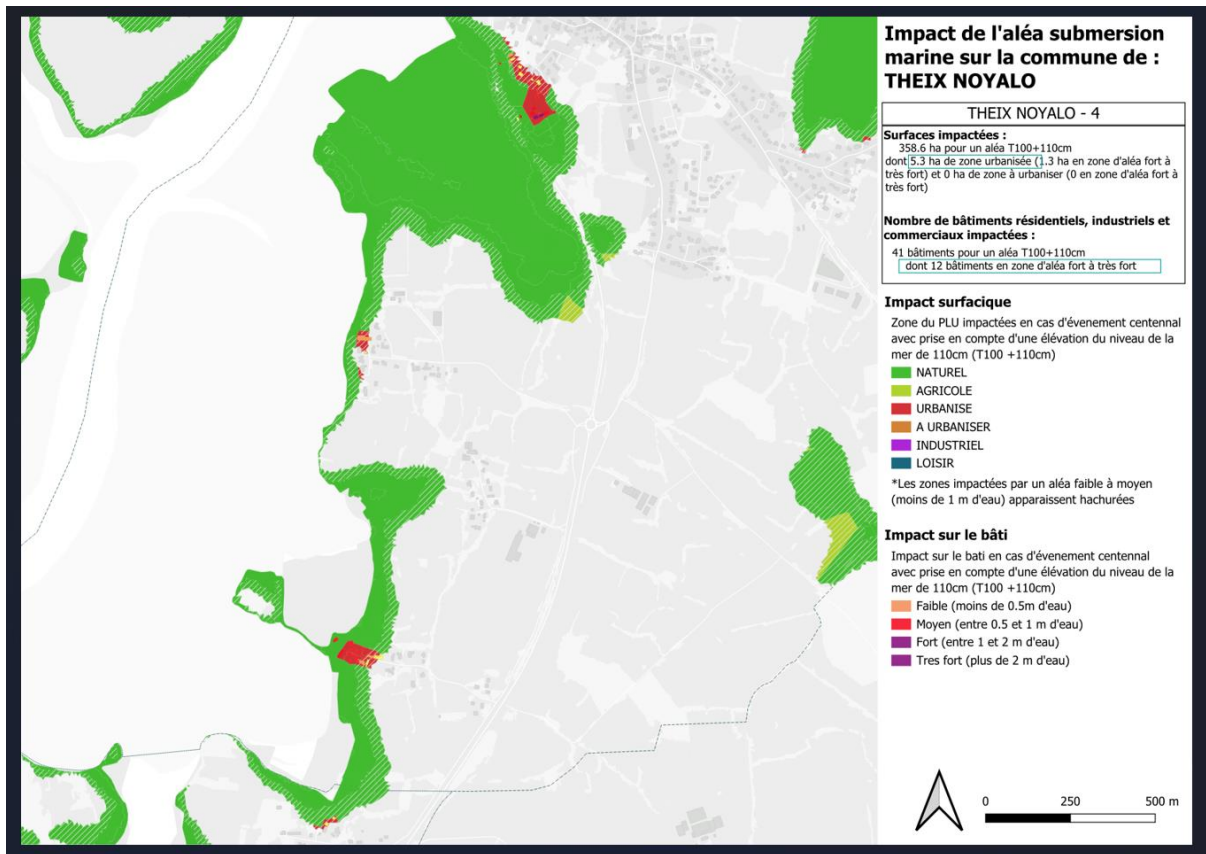


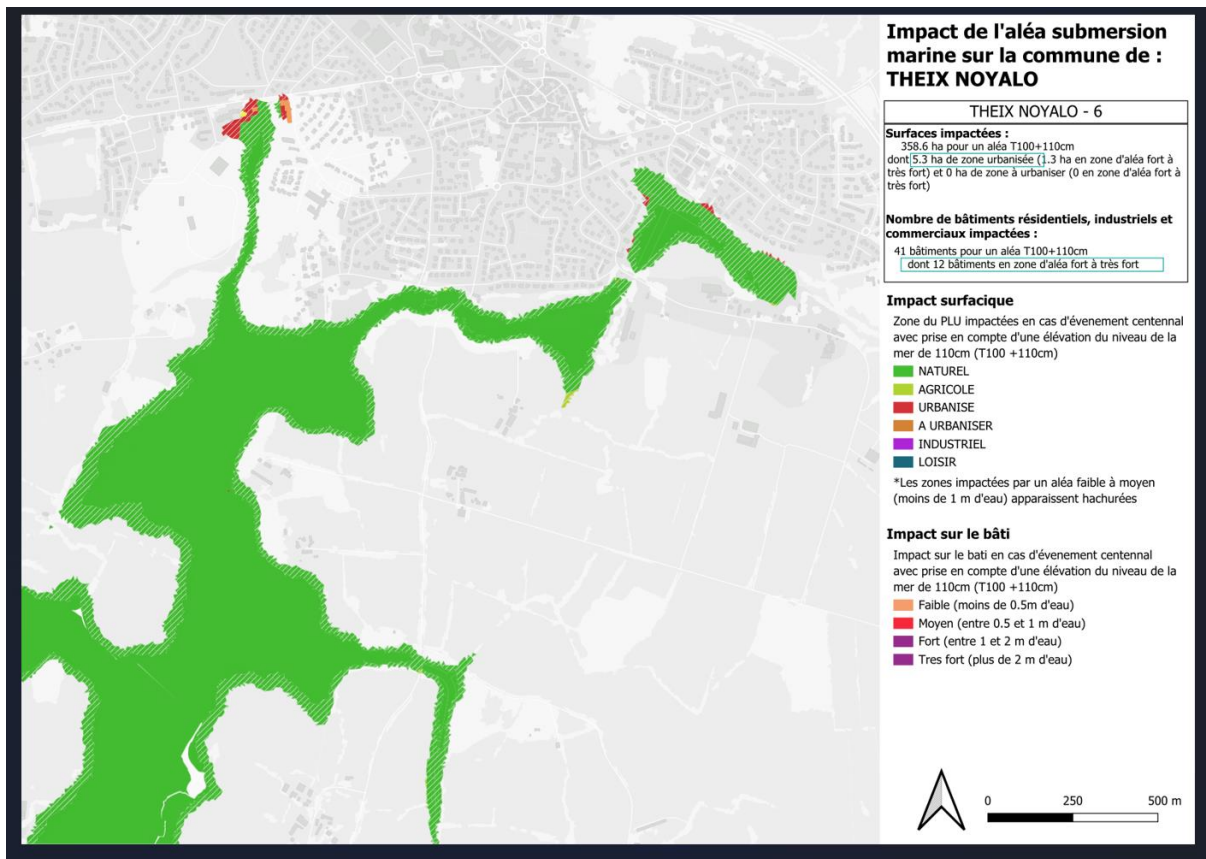
RISQUE DE SUBMERSION-CARTES GMVA 2024 - DE T100+110 cm

Ces cartes représentent des faibles, moyens, ou fort potentiels d'aléas pour un scénario de +110 cm . La cartographie complète est jointe en annexe du PCS.









LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Fermer portes et fenêtres.
 Garer les véhicules sur les points hauts.
 Disposer d'un poste de radio à piles.
 Avoir un inventaire à jour de ses biens matériels.
 Avoir à portée de main des bougies ou une lampe.
 Boucher les ouvertures basses du domicile.
 Mettre en hauteur les meubles et objets.
 Faire une réserve d'eau potable en étage.

Pendant

Se tenir informé par la radio.
 Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
 Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.
 Couper l'électricité, le gaz et l'eau (notamment en partie basse de l'immeuble).
 Monter se réfugier dans les étages.
 Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
 Se tenir prêt à évacuer les locaux.
 Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
 Attendre les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.

Après

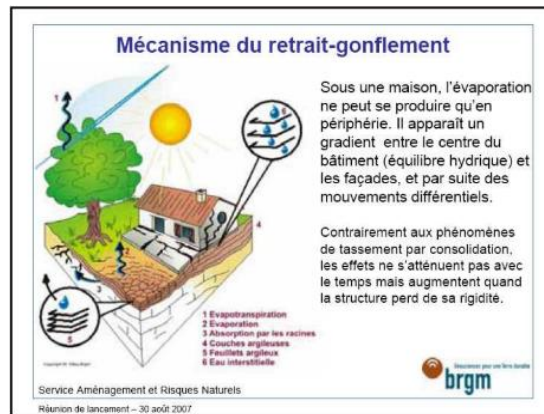
Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces.
 Rétablir l'électricité, le gaz et l'eau après avoir contrôlé les circuits.
 Chauffer à nouveau dès que possible.
 Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
 Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

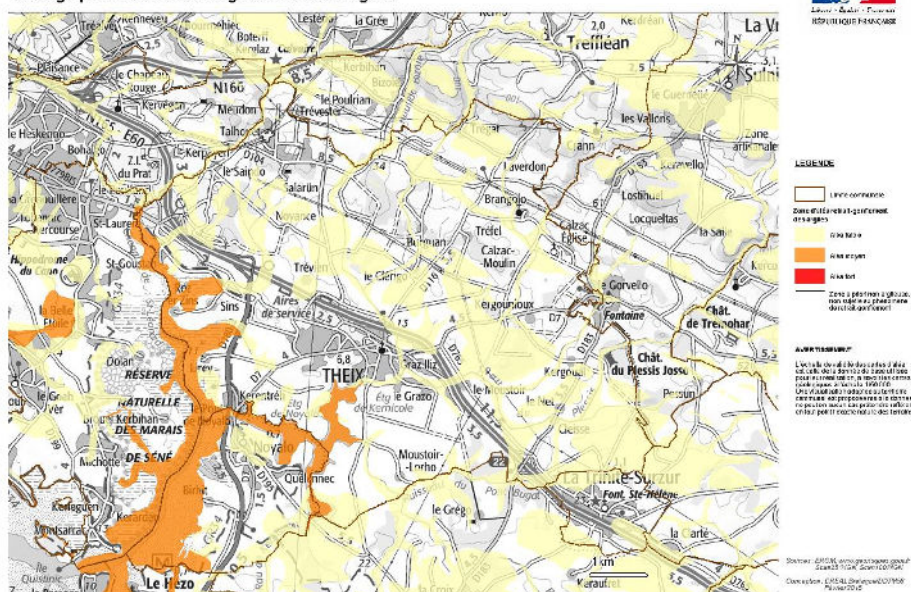
On distingue :

- Les mouvements rapides qui regroupent les effondrements, chute de pierres, éboulements, et coulées de boues, érosion du littoral
- Les mouvements lents qui entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, glissement et retraits-gonflements. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles occasionne de nombreux désordres, principalement sur les maisons individuelles. Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, ce phénomène a été pris en compte dans la liste catastrophes naturelles

Le Morbihan est plus particulièrement concerné par le risque retrait-gonflement des argiles. Il s'agit d'une manifestation lente sans incidence sur les vies humaines. Ce risque ne nécessite donc pas d'actions spécifiques de secours.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN - Commune de Theix
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



RISQUE TEMPÊTE – VENT VIOLENT

TEMPETE

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit degré 10 de l'échelle de Beaufort) sur une période de calcul de 10 mn et les rafales à l'intérieur des terres 99 km/h sur une période de calcul de 0,5 s. - ouragan pour une vitesse moyenne de vent supérieure ou égale à 118 km/h.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). Les tornades se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Les évènements enregistrés :

15 octobre 1987 : 122km/h à Vannes

22 janvier 1999 : 127 km/h à Vannes

GRELE - ORAGE

Ces épisodes réguliers n'ont pas fait l'objet d'une étude en raison de la courte durée des épisodes. Toutefois, la fermeture des parcs arborés et l'information des campings est à prévoir en cas d'alerte Météo-France.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Se tenir informé de l'évolution auprès des services météorologiques ou de la mairie.
Mettre à l'abri les objets susceptibles d'être emportés ou de se transformer en projectiles (matériaux, jeux d'enfants, meubles de jardin...).
Limiter les déplacements.
S'éloigner des lieux à risque.
Rentrer les animaux.

Pendant

Se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres.
Se tenir informé par la radio.
Couper l'électricité et le gaz.
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.

Après

Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
Signaler aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chutes d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments...).

RISQUE CANICULE

CANICULE

La canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été, de jour comme de nuit sur une période prolongée.

L'évaluation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations à la chaleur.

En Europe de l'Ouest, on parle de canicule lorsque les températures de nuit sont supérieures à 18-20 °C et une température de jour supérieure à 30-35 °C.

Les conseils pour lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur sont simples.

Cependant une vigilance est à tenir pour les personnes fragiles les plus à risques (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malade à domicile, personnes dépendantes, femmes enceintes et parents de jeunes enfants).

Ce rôle de vigilance est tenu par le personnel du CCAS.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.

Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif.

Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour

Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.



RISQUE GRAND FROID, NEIGE, VERGLAS

NEIGE ET VERGLAS

Dans le Morbihan, les épisodes les plus longs avec sol recouvert de neige depuis 1987 n'excèdent pas 3 jours. La liste des hauteurs de neige remarquables enregistrées depuis 1987 à Lann-Bihoué est la suivante :

- 6 cm le 27/02/2001
- 5 cm le 10/02/1991
- 3 cm le 28/01/2006
- 2 cm le 17/12/1997
- 2 cm le 22/11/1993
- 2 cm le 28/02/1993

GRAND FROID

Pour être qualifié ainsi, l'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Restez chez soi, évitez les déplacements.

En cas de neige ou de verglas, **n'essayez pas vous déplacer**.

Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

Prévoir des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (lampes, radio, couvertures ...).

RISQUE FEUX D'ESPACES NATURELS

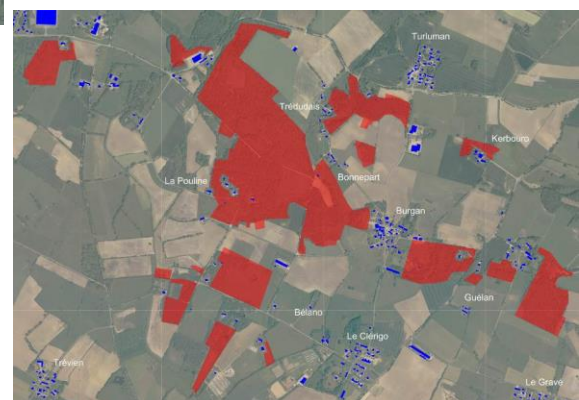
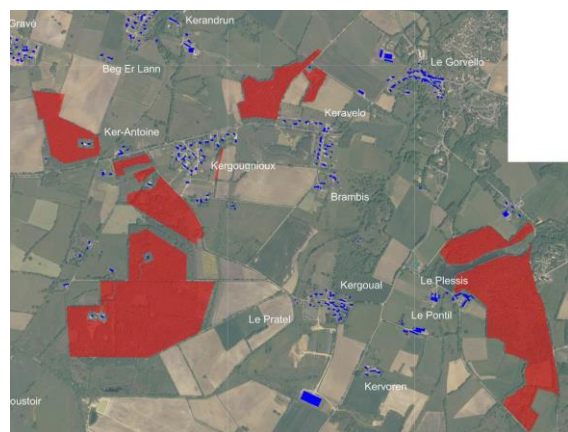
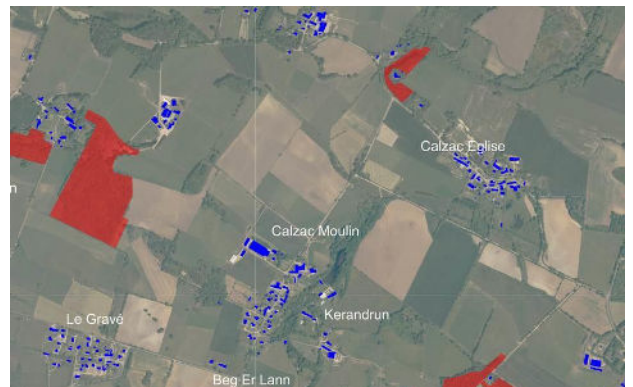
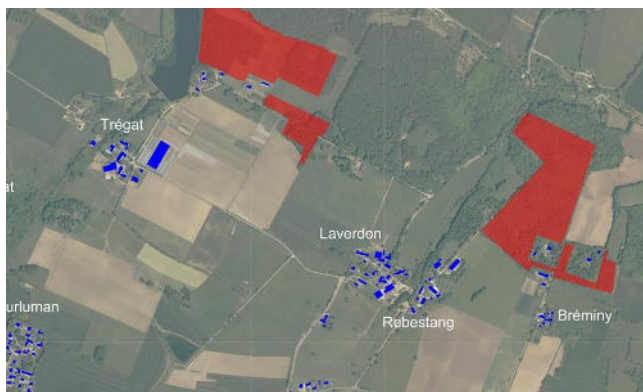
La rapidité de propagation d'un feu de forêt est directement liée :

- À la nature des essences implantées : les feuillus étant moins dangereux que les résineux,
- Aux formes générales du terrain : en région accidentée, le feu se propage plus vite si la pente s'accroît et inversement progresse plus lentement à la descente,
- À la force et la direction du vent : des courants réguliers orientés de manière stable impriment une marche régulière du feu qui progresse en forme d'ellipse ou de pointe en « V ». En revanche des sautes de vent ou des courants tourbillonnants peuvent donner naissance à d'autres pointes qui se développent sur les flancs du feu,
- À la température et au degré hygrométrique

Au niveau préfectoral, la commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêts. Néanmoins, plusieurs secteurs boisés de plus de 1 hectare, situés à plus de 400m d'un poteau incendie sont référencés.

Il n'existe pas d'établissement recevant du public isolé situé en zone à risque. Plusieurs habitations peuvent être considérées comme isolées et susceptibles d'être évacuées en cas de feu d'espace naturel.

LES PRINCIPALES ZONES DE RISQUES



LES CONSIGNES DE SECURITE

Débroussailliez et entretenez les abords de votre habitation.

Ne brûlez pas vos déchets.

Informez les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu.

En cas d'éclosion d'un incendie, **attaquez le feu** si cela est possible sans vous mettre en danger.

Mettez-vous à l'abri.

Coupez les fluides (gaz, électricité, fuel ...).

Fermez les volets et les fenêtres, **coupez la ventilation, obturez les bouches d'aération.**

Evacuez seulement si vous en recevez l'ordre ou si les flammes ou les fumées deviennent menaçantes.

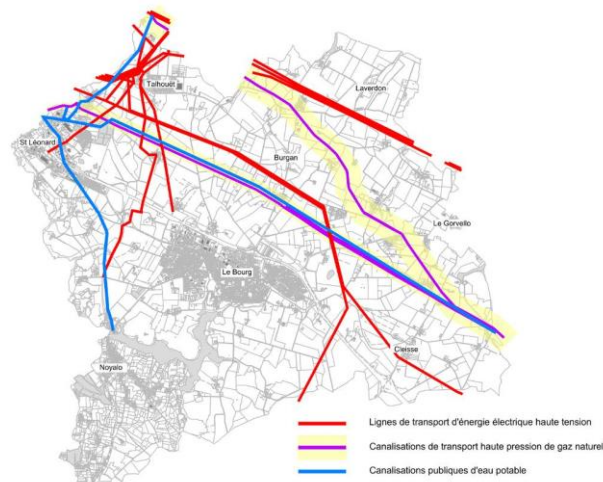
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisations. 90% des matières dangereuses sont transportées par la mer et sont déchargées dans les ports (le port de Lorient est à ce jour le 1er port de commerce de Bretagne), puis, pour la plupart transportées par voie routière ou ferroviaire.

Aucun événement concernant un accident de transport de matières dangereuses n'a été répertorié dans le Morbihan.

La commune est plus particulièrement concernée par :

- 9 lignes THT 225Kva qui se rejoignent à Talhoët
- 8 pipelines gaz HP 90 bars qui traversent la commune au Nord (populations concernées à moins de 250m)
- Les bordures de la RN 165 (populations concernées à moins de 100m en premier lieu)



LES ENJEUX

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (citerne de gaz inflammables) ou par les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé.
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Un dégagement de nuage toxique

Signalisation des camions et signification des codes et symboles



RISQUE SISMIQUE

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné
- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

L'ensemble du département du Morbihan est classé en zone de **sismicité faible (zone 2)**. D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épacentrale de 7 (à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont :

- le 9 janvier 1930 : landes de Lanvaux (Meucon), intensité épacentrale de 7 (échelle de 1 à 12)
- le 30 septembre 2002 : Hennebont, intensité épacentrale de 5,5 (reconnaissance de catastrophe naturelle)
- le 18 juillet 2004 : île de Groix, intensité épacentrale de 4.

LES ENJEUX :

Le sous-sol granitique du Morbihan, peu favorable à l'amplification des secousses, induit un risque diffus sur l'ensemble du territoire. La réglementation parasismique pour la construction n'est pas imposée pour les petits ERP et les habitations collectives < 28m.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Couper le gaz, l'eau, l'électricité.
Préparer un plan de groupement familial.
S'informer des consignes de sécurité.

Pendant

A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
Gagner les hauteurs.

Après

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments.
Ne pas prendre l'ascenseur.
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
Eviter les zones côtières, en raison d'éventuels raz de marée.
Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Trois typologies d'effets sont envisageables :

- les effets thermiques liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- les effets mécaniques ou de surpressions liées à une explosion physique ou chimique, ou projection de débris). Les
- les effets toxiques résultent de la perte de confinement d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc...),

Il n'existe pas d'établissement à risque technologique majeur classé SEVESO à Theix-Noyal.

Toutefois, selon la nomenclature des installations classées pour l'environnement, les industries citées ci-dessous sont soumises au régime d'autorisation et peuvent présenter un risque pour la population.

DELICES SAINT LEONARD Rue Denis Papin ZI ATLANTHEIX 56 450 THEIX-NOYALO	Risque : Pollution ammoniac 10t Risque : incendie Etude de risque non communiquée
DELIFRANCE SA 3 rue des lavandières ZI Saint Leonard 56450 THEIX NOYALO	Risque : Pollution ammoniac 2.2t L'étude de risque SOCOTEC INDUSTRIES ED-04-284224 de novembre 2010 démontre qu'il n'y a aucune conséquence extérieure à l'entreprise en cas d'incident sur l'installation d'ammoniac. Un incident avec dispersion d'ammoniac, sans conséquences extérieures, a eu lieu en 2016. Risque : incendie
ZIEGLER Lieu-dit Salarun Route de Tréfléan 56450 THEIX NOYALO	Risque : Incendie stockage pneumatiques 10 000m ³ Etude de risque non communiqué

LES CONSIGNES DE SECURITE

Confinez-vous et fermez les bouches et entrées d'air.

Ecoutez la radio et respectez les consignes.

Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.

LE RISQUE SANITAIRE

IL SE SCINDE EN TROIS

- Le risque de « pandémie », provoqué par des virus touchant directement l'homme/
- Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme
- La contamination ou l'interruption de l'eau potable.

LE RISQUE PANDEMIQUE

Nous avons connu plusieurs pandémies telles que la grippe, la dengue et plus récemment le chikungunya ou la Covid-19.

La pandémie a deux impacts majeurs : un impact sanitaire et un impact sociétal.

GRIPPE

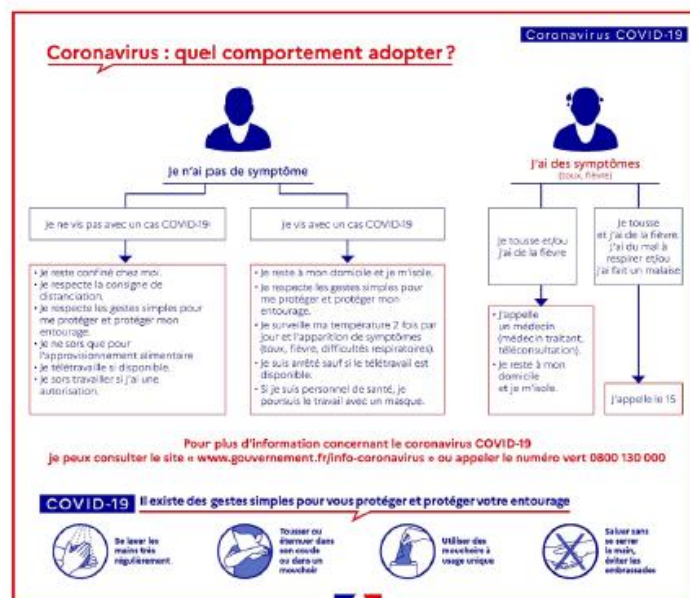
Le plan national de prévention et de lutte "Pandémie" décrit 6 niveaux. Les niveaux concernés s'appuient sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'État a publié et mis en ligne en 2009 un Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" qui présente la stratégie de préparation et de réponse du pays face à un tel évènement.

Dès le niveau 5 ; le maire est sollicité pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics.

Les principes fondamentaux qui président son action sont les suivants :

- Limitation du risque de contagion
- Maintien des services communaux essentiels
- Protection des acteurs communaux

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS :



VARIOLE

La variole ou *petite vérole* est une maladie infectieuse d'origine virale, très contagieuse et épidémique, qui se caractérise en quelque sorte par un « mouchetage de pustules ». Elle a été totalement éradiquée en 1980. En France, la vaccination contre la variole était obligatoire jusqu'en 1979.

En cas d'apparition de la variole, se référer au plan départemental de vaccination contre la variole disponible sur le site de la préfecture.

LES BONNES PRATIQUES A ADOPTER AU NIVEAU 6 DE LA PANDEMIE

- Lavez-vous régulièrement et méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon.
- Placez un mouchoir en papier devant la bouche et le nez avant de tousser ou d'éternuer. Jetez le mouchoir en papier dans une poubelle et lavez-vous ensuite les mains.
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades.
- Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.
- Le port d'un masque d'hygiène est recommandé.
- Il est préférable de ne pas effectuer de réunion.
- Il est préférable de ne pas utiliser des systèmes de ventilation ou un climatiseur.



LE RISQUE D'ÉPIZOOTIE

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par des mouvements commerciaux d'animaux ou au fil des migrations d'oiseaux sauvages.

Certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine (l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la peste, la rage, ...).

LES BONNES PRATIQUES A ADOPTER

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts
- Ne vous approchez pas des oiseaux, ne ramassez pas leurs plumes
- Laver vous systématiquement les mains après contacts
- Respectez les zones de protections mises en place par les services sanitaires.

LA CONTAMINATION OU L'INTERRUPTION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Des risques potentiels existent : incident sur le réseau, rejet accidentel d'un établissement industriel, accident d'un transport de matière dangereuse,

...

Des mesures correctives sont prévues en cas d'incident ou de coupure en lien avec l'ARS et le service Eau de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

RISQUE ATTENTAT

En cas de menace, l'alerte est d'abord réalisée par l'Etat et ses services. La collectivité doit pouvoir relayer l'information du niveau d'alerte et être vigilante quant aux manifestations organisées sur la commune. Le plan Vigipirate est un dispositif de sécurité Française destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes.

Il comporte 3 niveaux :

LES NIVEAUX VIGIPIRATE

URGENCE ATTENTAT
vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.
Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique
Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat
Mesures exceptionnelles d'alerte de la population
Durée limitée à la gestion de crise

SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT
face à un niveau élevé de la menace terroriste.
Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier
Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles
Pas de limite de temps définie

VIGILANCE
Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu
Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/vigipirate

Le rôle de la commune définit dans le plan ORSEC:

- Ouvre un lieu d'accueil à la demande du directeur des opérations
- Assure la prise en charge matérielle des familles
- Met à disposition des locaux communaux adaptés (lieu d'accueil identifié dans le PCS)
- Met à disposition les agents communaux
- Assure la prise en charge matérielle des victimes indemnes (repas, boissons, vêtements...) y compris l'hébergement si besoin.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

ALERTE
ET OBEIR AUX ORDRES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Intercat d'une station ou d'un équipement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entendez faire un bruit, rejoignez les services de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne partagez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Piscine, @Secours et @GouvernementFR

Pour en savoir plus : www.encasattaque.gouv.fr

En cas d'attentat sur la commune,

Le plan ORSEC attentat est déclenché, il prévoit le déclenchement des moyens du PCS.

PARTIE II

GUIDE OPERATIONNEL

MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)

Le dispositif de « gestion de crise » doit permettre à la ville de se préparer et de faire face à la survenance d'un risque majeur sur son territoire.

Les missions de sauvegarde que la ville devra mener en cas de déclenchement du « Plan Communal de Sauvegarde » s'intègrent dans le dispositif communal de gestion de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objet :

- D'identifier les acteurs de la gestion de la crise
- De définir leur rôle et leurs missions
- De structurer l'organisation de la réponse à la crise

Le dispositif communal de crise s'appuie sur quatre piliers :

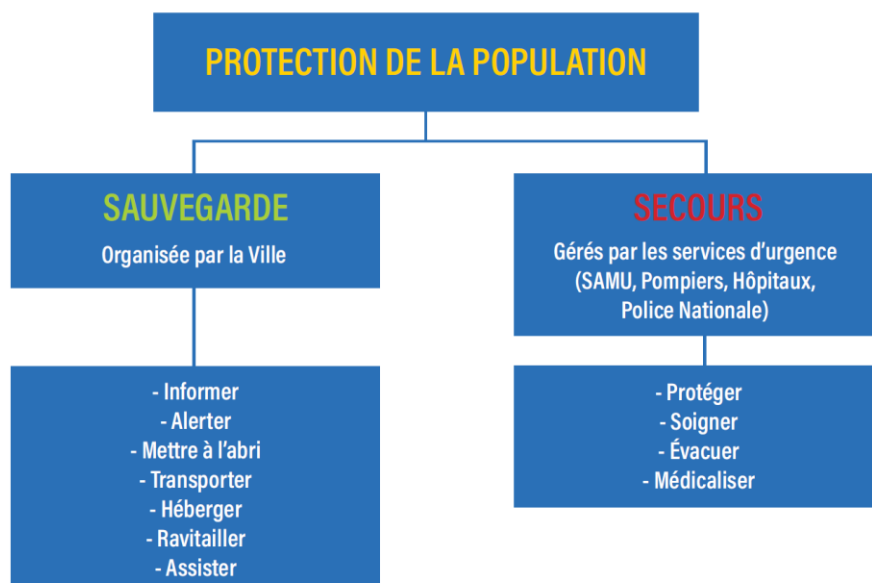
- **Le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) : le Maire.** Il est responsable du dispositif « PCS » et de sa mise en œuvre. Il décide des actions à mener, il communique tant auprès de ses principaux partenaires (Préfecture, SDIS, Gendarmerie) qu'auprès de sa population.
- **Le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) :** il s'agit du lieu d'où sont coordonnées les actions, centralisées les informations.
- **Le Responsable des Opérations Communales (R.O.C.) :** Le Directeur Général des Services.
- **Les cellules de terrain :** elles assurent les missions de terrain, transmettent les informations de terrain au PCC.

Le dispositif communal de crise a pour but de planifier les actions des différents acteurs communaux durant la gestion du risque, en lien avec l'ensemble des protagonistes de la réponse à apporter à la population (élus, agents municipaux, bénévoles, ...).

Les actions réflexes de la commune sont :

- **Evaluer la situation :** que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?

- **Alerter** : les services de secours, la préfecture, les populations concernées
- **Mobiliser** : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes
- **Mettre en sécurité** : participer à la mise en place de périmètre de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation des populations si nécessaires
- **Héberger et ravitailler** : préparer des salles municipales pour recevoir les personnes déplacées,
- **Renseigner** les autorités
- **Communiquer** : répondre aux sollicitations des médias, informer la population.



L'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le PCC a pour mission de renseigner le Maire, d'organiser et de coordonner les actions à mener lors d'un évènement de sécurité civile.

Localisation du PCC : Salle du conseil

Adresse : Hôtel de ville – Salle du conseil municipal

Téléphone 1 : 02 97 43 01 10

Téléphone 2 : 07 88 46 63 91 (Maire)

Téléphone 3 : 06 71 53 05 55 (DGS)

Moyens à disposition : 3 postes informatiques, 2 vidéoprojecteurs, tableau blanc, cartographies.

En cas de défaut d'alimentation électrique de la mairie :

Localisation du PCC : EHPAD ROZ AVEL

Adresse : 3 rue du Bézit - 1^{er} étage

Téléphone 1 : 02 97 43 24 38

Adresses de messagerie : mairie@theix-noyalo.fr / dgs@theix-noyalo.fr

Moyens à disposition : PC portables de la mairie, téléphones portables

Connexion internet et connexion téléphonique organisées en mairie via le standard téléphonique générale de la mairie.

MISE EN PLACE POSTE DE COMMANDEMENT DE CRISE (PCC)

Directeur des Opérations de Secours (DOS)
Christian SEBILLE

Cellule de gestion de crise

Responsable des opérations communales (ROC)

Fabrice SALAÛN

Secrétariat :

Julie GUYOT et Johanne LEBLOND

Responsable sécurité

David ABRAHAMME

Responsable informatique

Thomas GROSSIN

Cellule Evaluation Terrain

L. HAUTBOUT
(Coordonnateur de la cellule)
G. SOLER
D. ROUSSEAU

Cellule accompagnement

N. LAMOUR
L. DELSARTE
A. PLANTARD

Cellule relais communication

D.GUEDO et C. BLANDEL

ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché :

- **Par le Maire, ou par son représentant désigné** dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement,
- **À la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

LES MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

➤ PHASE D'URGENCE

- Réceptionner l'alerte et la traiter et évaluer la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants et constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
- Donner les directives aux équipes de terrain en fonctions des priorités identifiées

➤ PHASE ACTIONS TERRAIN ENGAGEES

- Coordonner les actions terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours (sapeurs-pompiers) et sauvegarde (mairie)
- Suivre en temps réel les actions et les décisions et rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation (il faut garder du recul par rapport à l'évènement)

➤ PHASE POST-URGENCE

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions et organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias
- Encadrer les nouveaux intervenants : en particulier les associations et bénévoles
- Eventuellement gérer les dons via une structure bien organisée : association, CCAS
- Mettre en œuvre la procédure "catastrophe naturelle"

➤ TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire et avec les autorités et les services de secours
- Maintenir en permanence la liaison avec les équipes communales sur le terrain
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'évènement

RECEPTION DE L'ALERTE

1. L'alerte préfectorale (météo, crues, qualité de l'air, PPI, etc.)

Le système GALA (gestion automatique locale d'alerte) est constitué d'un automate d'appel (société privée Téléalerte) qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département, selon le type de risque, soit : par téléphone, soit par fax, soit par SMS ou par mail.

Pendant les heures ouvrables, en journée, le principe est une diffusion d'une alerte par messagerie en mairie.

Hors heures ouvrables et le week-end, ces alertes sont doublées par une diffusion par téléphone (sur fixe ou portable) et d'un SMS (sur portable) sur les personnes désignées par la mairie.

COORDONNEES DE LA MAIRIE DE THEIX NOYALO			
Téléphone (standard) :	02 97 43 01 10		
Fax :	02 97 43 21 11		
Adresse de messagerie :	mairie@theix-noyalo.fr		
COORDONNEES DES ELUS ET CADRES « D'ASTREINTE »			
	Nom - Prénom	Qualité	Coordonnées
1	Sébille Christian	Maire	Portable : 07 88 46 63 91
2	Anne Jéhanno	1 ^{er} Adjointe	Portable : 06 14 80 85 20
3	Elu 1	Elu d'astreinte	Portable : ██████████
4	Salaün Fabrice	Directeur des services	Portable : 06 71 53 05 55 Mail : f.salaun@theix-noyalo.fr
5	Hautbout Laurent	Adjoint directeur des services	Portable : 06 07 97 09 58 Mail : l.hautbout@theix-noyalo.fr

2. Information sur les pluies intense APIC (avertissement aux pluies intenses à l'échelle de la commune)

Il s'agit d'un dispositif mis en place par Météo France que signale par SMS les épisodes de pluies. <https://apic.meteo.fr> - Code administrateur) sur la commune de Theix-Noyalo

	Nom - Prénom	Qualité	Coordonnées
1	HAUTBOUT Laurent	Directeur technique	Mail ou téléphone portable
2	SALAÜN Fabrice	DGS	Mail ou téléphone portable
3	SEBILLE Christian	Maire	Mail ou téléphone portable

FICHE REFLEXE – ALERTE DE LA POPULATION

La diffusion de l'alerte est de la responsabilité du DOS.

Les objectifs sont :

- Informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un évènement de sécurité civile
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Les moyens d'alerte à disposition du DOS:

- Document d'information Communal sur les risques majeurs de la commune (DICRIM)
- Téléphone
- Mégaphone du service culturel et véhicule sonorisé de la PM
- Porte à porte
- Radio locale - France Bleu Armorique : 101.3 FM

Visionnez les vidéos «tutos-risques» du Gouvernement pour connaître les bons réflexes et les gestes à adopter : www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



Les numéros d'urgence :



INFORMATIONS UTILES

Les sites internet utiles :

- <http://vigilance.meteofrance.com> (prévisions et vigilances)
- <http://www.risques.gouv.fr> (informations gouvernementales sur les risques majeurs)
- <http://www.risquesmajeurs.fr> (information sur les risques majeurs)
- <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes.html> (plan national canicule)

LES CIRCUITS D'ALERTE

L'objectif de l'alerte n'est pas d'envoyer systématiquement une information générale et exhaustive sur tous les risques à l'ensemble de la population communale : objectif difficilement réalisable et pas toujours efficace en termes de sécurité civile, voire contre-productive.

L'intérêt d'une réflexion sur l'alerte est de réfléchir aux enjeux sur un territoire et de n'adresser une information ciblée que sur les secteurs menacés par un aléa.

Cela permet de concentrer les efforts et moyens disponibles et d'être plus efficace.

Les outils à utiliser sont :

- Cartographie avec zonages et liste des rues concernées par un risque
- Recensement de la population et des établissements sensibles dans un périmètre (avec coordonnées téléphoniques, messagerie...).

Sur des secteurs limités, l'alerte peut consister en un appel téléphonique, un message électronique sur une liste de diffusion préparée à l'avance, une diffusion dans les boîtes aux lettres sous forme de tract, du porte-à-porte par des relais de quartier...

Il existe plusieurs circuits d'alertes inondations/submersions selon les secteurs:

- ruisseau de talhouet
- ruisseau du Clerigo (du barrage au pont malgouin)
- ruisseau du Plessis (de pont Malgouin à l'étang de Noyal)
- Zones submersibles

Les indicateurs de niveaux avec repères :

- pont Malgouin
- Pont du lavoir
- Pont du Baron
- Pont rose

Plusieurs habitations en secteur boisés éloignées de plus de 400m d'un moyen de défense incendie sont également référencées.

VOIR ANNEXES JOINTS

Fiche action DIRECTEUR OPERATION DE SECOURS (DOS)

LE MAIRE (ou l'adjoint assurant l'intérim)

Au début de la crise

- Reçoit ou déclenche l'alerte
- Relais l'information auprès de ses administrés
- Décide du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC et convoque le PCC en appelant ses membres
- Se met en relation avec le responsable local de la police ou de la gendarmerie et l'officier des sapeurs-pompier
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Assure l'information des médias
- Guide les secours vers le lieu de l'accident, aide à réguler la circulation pour empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- Met à disposition des forces de l'ordre et des services de secours un local pouvant servir de poste de commandement
- En liaison avec la Préfecture, organise la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des victimes ou des personnes sinistrées dans des lieux définis à l'avance
- Met à la disposition des secouristes un ou (plusieurs) local de repos et prévoit leur ravitaillement
- Prend, si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- En cas de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet et le Procureur de la République, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une entreprise de pompes funèbres
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile, si elle existe

Fin de la crise

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...)
- Informe les services et l'autorité préfectorale de la levée du PCC
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (RETEX)
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience

Fiche action RESPONSABLE DES OPERATIONS COMMUNALES (ROC)

Le Directeur Général des Services (ou son adjoint)

Le ROC est, sous la direction du maire, responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il doit évaluer en permanence la situation en analysant les informations en provenance du terrain et anticiper les moyens à fournir aux équipes sur le terrain.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et des cellules logistique, protection de la population, ERP, économie, activées dans le cadre du PCC.

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

Pendant la crise

- Fait remonter les informations au maire via les différentes cellules et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire
- Active et met en alerte les différents services
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS (Préfecture/ SDIS)
- Fait le lien avec le service communication

Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.

Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)

Fin de la crise

- Anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire (RETEX)

Fiche action SECRETARIAT DU POSTE DE COMMANDEMENT DE CRISE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC et propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS (cf annexe)
- Organise l'installation du PCC avec le ROC
- Ouvre une main-courante des événements, informatisée ou manuscrite sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (pièce essentielle pour la suite de l'évènement. Permet de se justifier en cas de contentieux)
- Assure l'accueil téléphonique du PCC

Pendant la crise

- Informe le Préfet : demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'évènement) et lui communique les mesures envisagées
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté ...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC
- Tient à jour le tableau de suivi des actions pour conserver une trace des actions décidées et réalisées

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire et le ROC à la préparation du retour d'expérience

Fiche action RESPONSABLE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Service de la Police Municipale

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Alerte et informe la population

Pendant la crise :

- Organise des patrouilles régulières
- Procède aux barrages sur toutes les routes menant à la zone
- Participe à l'évacuation des personnes
- Participe à la sécurisation antiviol et anti-vandalisme des zones évacuées

Fin de la crise :

- Procède à la réouverture des zones bouclées
- S'assure du retour des personnes dans les zones évacuées dans le calme

Fiche action RESPONSABLE

INFORMATIQUE/TELEPHONIE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte par le secrétariat en période ouvré
- Est informé de l'alerte par le maire en période de repos
- Modifie l'installation téléphonique, le standard automatique, organise les renvois d'appels
- Gère les accès à INTERNET

Pendant la crise :

- Met en place les lignes téléphoniques et le matériel
- Organise le télétravail si nécessaire

Fin de la crise :

- Participe à la réunion RETEX

Fiche action CELLULE RELAIS COMMUNICATION

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire et le DGS
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

ATTENTION SEUL LE MAIRE, EN QUALITE DE DOS, DOIT S'ADRESSER A LA PRESSE EN CAS DE CRISE TOUCHANT SEULEMENT LA COMMUNE

Fiche action CELLULE ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

Pendant la crise

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées,...) sur les évènements
- Organise la mise en œuvre de toutes mesures de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable, etc...)
- Établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement
- Assure le suivi nominatif des personnes prises en charge
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- Informe la population en continu

Fin de la crise

- Prévient toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Fiche action CELLULE EVALUATION TERRAIN

Il s'agit à ce niveau de gérer l'ensemble des ERP, la logistique sur le terrain, la coordination des services municipaux sur le terrain, l'approvisionnement des populations ainsi que des secours.

Au début de la crise

- Les services concernés sont informés de l'alerte par le secrétariat en période ouvré
- Mettent en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise)
- Alertent et informent les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise)
- Alertent et informent les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (application des PPMS des écoles et du collège mis en annexe)

Pendant la crise

- Réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leur sont communiquées et en informent le ROC.
- Assurent l'information des responsables d'établissements et gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- Assurent l'information réciproque et les difficultés rencontrées entre les autorités et les ERP concernés
- Mettent à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Mettent à disposition le matériel technique de la commune (barrières, véhicules, motopompe...)
- Activent et mettent en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoi du personnel aux points de ralliement. (en priorité la salle Pierre Dosse)
- Veillent aux besoins des acteurs de la crise en lien avec le coordinateur du PCC ainsi qu'avec le responsable population.
- Organisent les réserves auprès des acteurs publics et ou privés autant que nécessaire
- Organisent si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée
- Organisent le transport collectif des personnes

Fin de la crise

- Informent les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- S'assurent de la récupération des moyens matériels municipaux engagés dans le cadre de la crise
- Participent à la réunion de débriefing présidée par le Maire

LES ANNEXES

ANNUAIRE OPERATIONNEL

MOYENS MATERIELS/ HUMAINS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

MODELE D'ARRETES

ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS
ARRETE DE REQUISITION
ARRETE MODIFIANT LA CIRCULATION

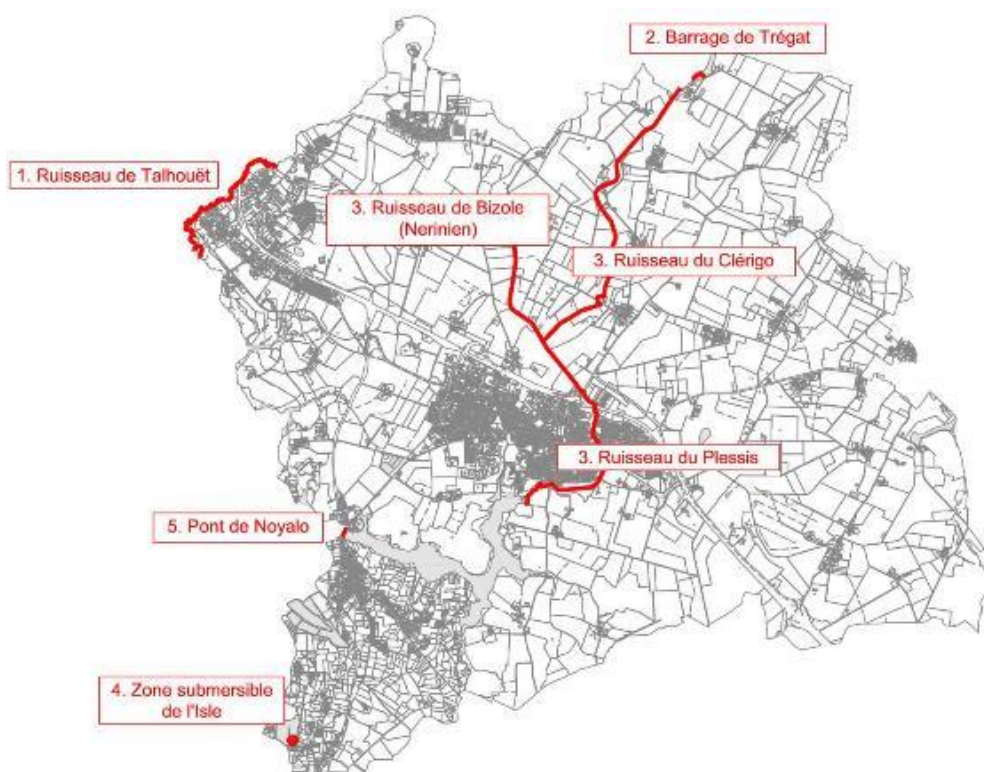
PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE

Theix TEIZ
NOALOU
Noyal

CIRCUITS D'ALERTE

LES CIRCUITS D'ALERTE - INONDATIONS/SUBMERSION

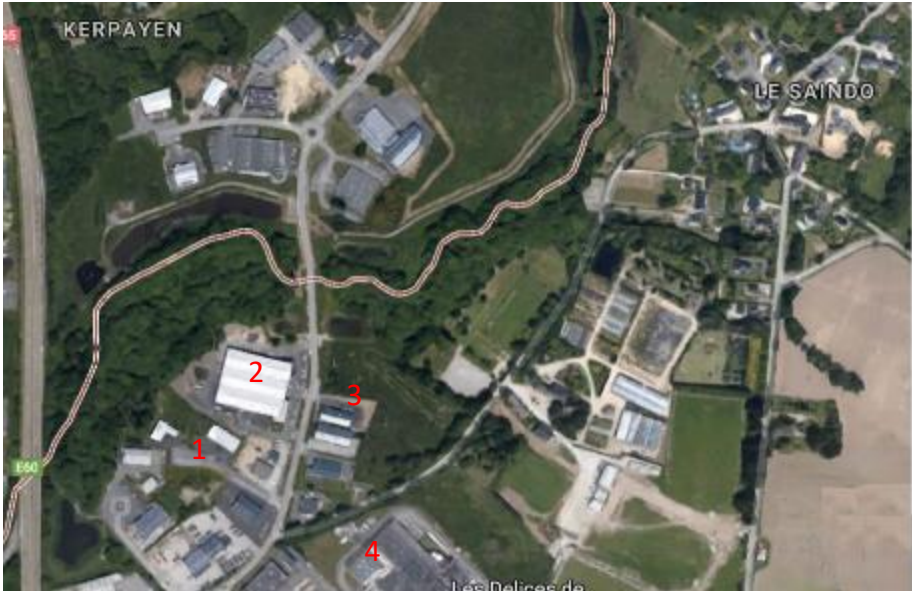
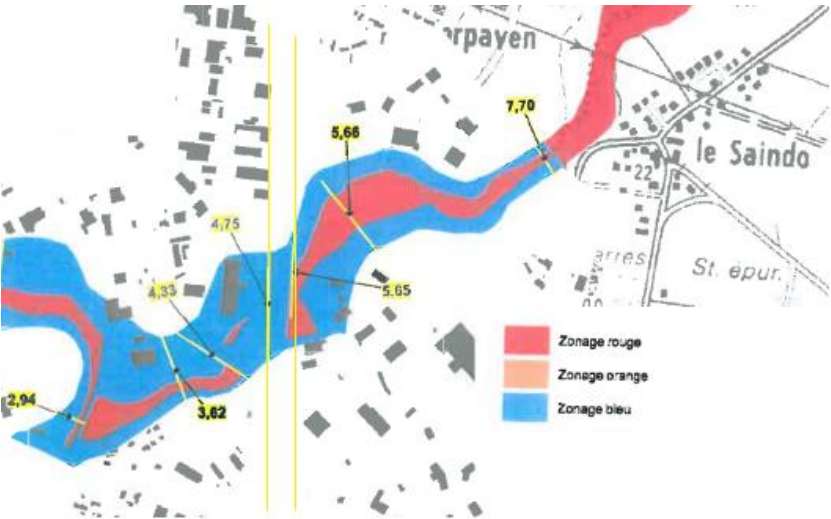
1. Ruisseau de Talhouët	4 entreprises Fermeture de la rue Jean Guyomard Fermeture de l'Impasse Jean-Marie Le Bris Fermeture de la rue Denis Papin	Appel téléphonique des entreprises
2. barrage de Trégat : Ruisseau du Clérigo Ruisseau du Plessis	Une centaine de maisons Camping du Clérigo	Voiture PM et hauts parleurs Appels téléphonique du camping
3. Ruisseau de Bizole	Non concerné	
3. Ruisseau du clérigo et Plessis	Inondation des caves- pollution fuel : - Lotissement du Clos d'en Hias - Le clos : 2 habitations - Le parc 6 habitations Bergerie du Pont Malgouin Fermeture de la route du Clérigo Fermeture de la route du Grazo	Porte à porte par la police municipale
4. Zones submersibles	Inondation du moulin- pond Fermeture de la route de rose en sence Fermeture de la route de Birhit Rupture de la RD7 4 habitations au lieu-dit L'isle	Porte à porte par la police municipale



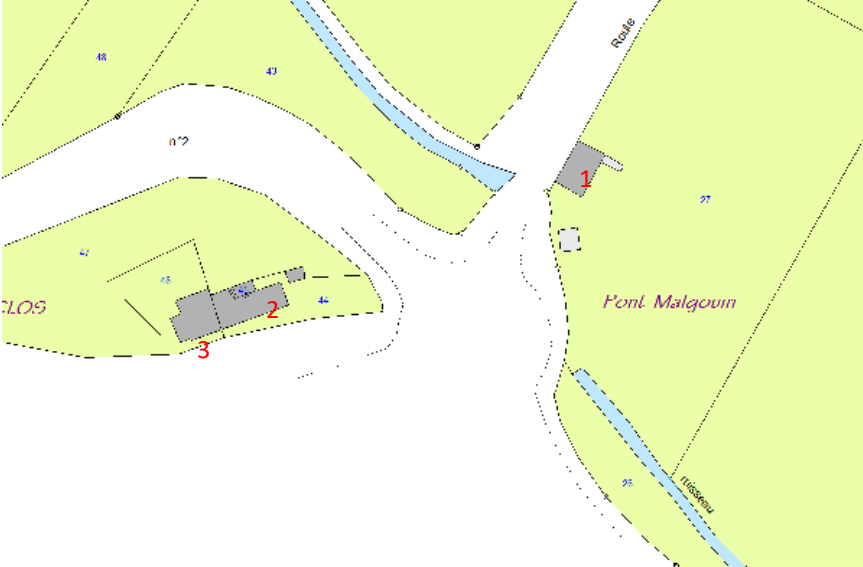
REPERES SUR PLANS CI-APRES

1	Talhouet	[REDACTED]	
2	Talhouet	[REDACTED]	
3	Talhouet	[REDACTED]	
4	Talhouet	[REDACTED]	
3	Le clos	[REDACTED]	
2	Le clos	[REDACTED]	
1	Pont Malgouin	[REDACTED]	
8	Le parc	[REDACTED]	WM 0087
5	Le parc	[REDACTED]	WM 08088
6	Le parc	[REDACTED]	WM 0089
7	Le parc	[REDACTED]	WM0086
4	Le parc	[REDACTED]	WM0173
9	Le parc	[REDACTED]	WM0139
10	Le parc	[REDACTED]	WM 0092
11	24 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 041
12	22 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 042
13	20 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 043
14	18 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 044
15	16 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 045
16	14 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 046
17	12 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 047
18	10 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE050
19	8 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 051
20	6 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 054
21	4 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 055
22	2 Impasse du clos den hias	[REDACTED]	AE 058

1-RUISSEAU DE TALHOUET



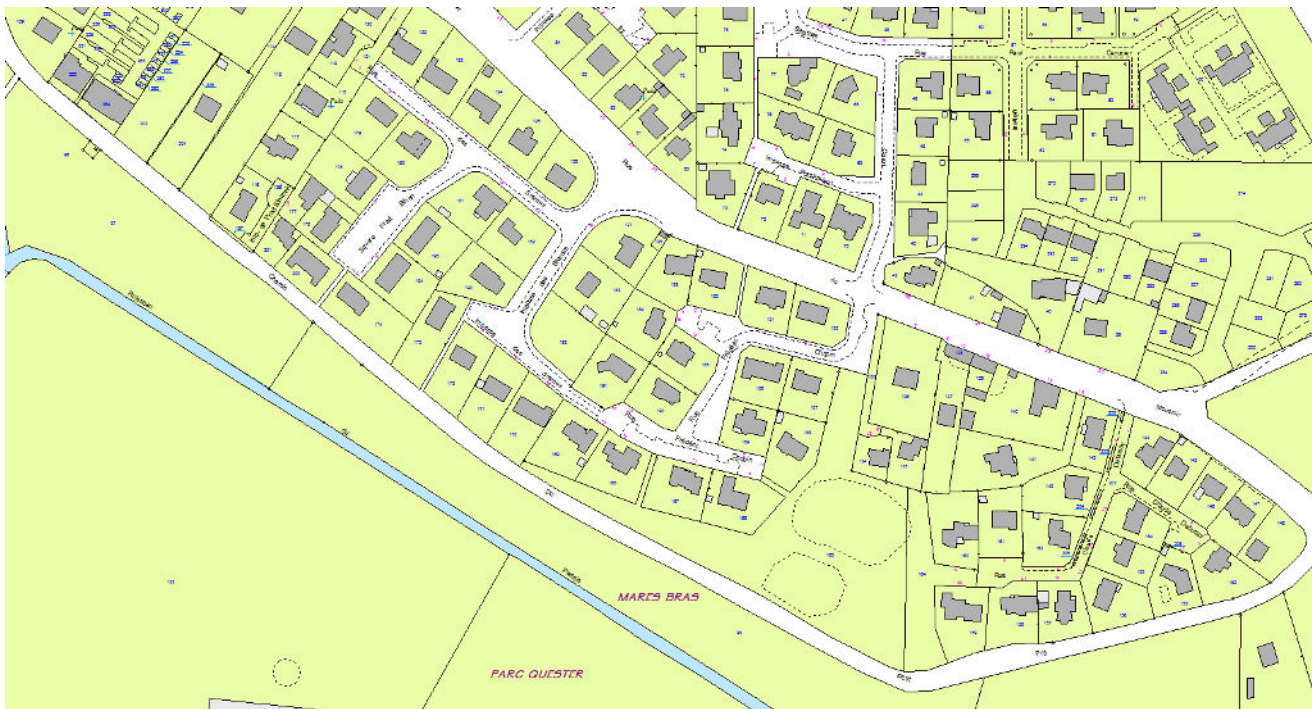
RUISSEAU DU CLERIGO : PONT MALGOUIN



1. RUISSEAU DU PLESSIS : le Clos d'En Hias


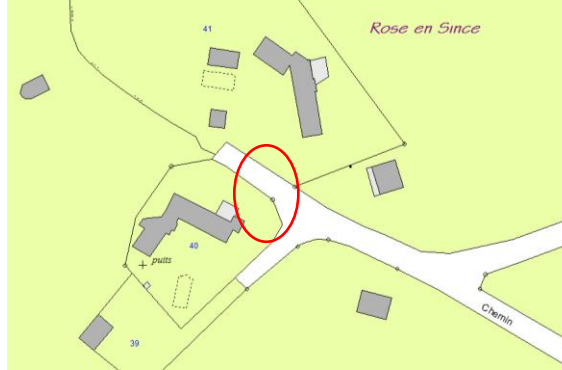
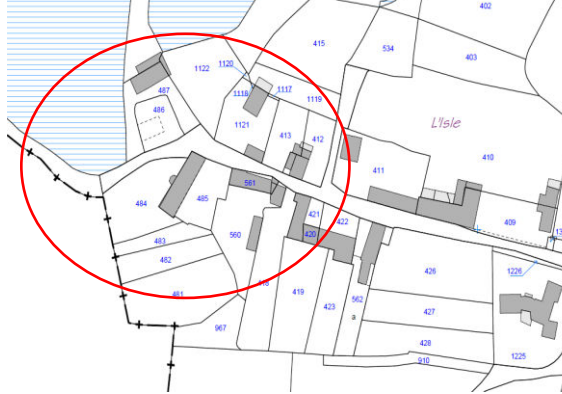



2. RUISSEAU DU PLESSIS : Chemin du Petit Pré

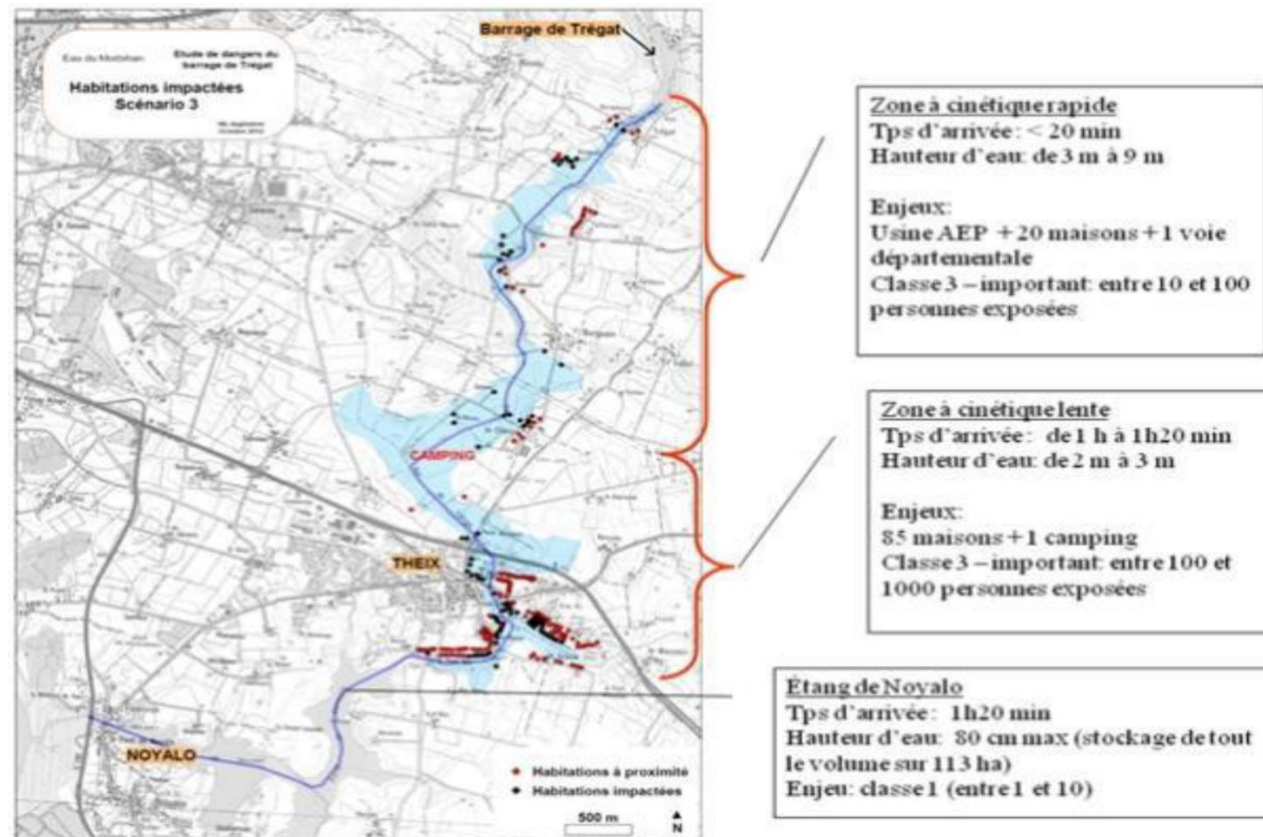


Requalification du secteur en 2016 avec ouvrages de régulation. Zone à surveiller

5.ZONES SUBMERSIBLES

<p>KERENTRE</p>		<p>PONT DE NOYALO</p> <p>Parcelle 38 LE PLAT MARIE [REDACTED]</p> <p>Moulin de Noyal 150 A0012 Commune de Theix-Noyal</p>
<p>ROSE EN SINCE</p>		<p>SUBMERSION DE LA ROUTE ET ISOLATION DES HABITATIONS</p> <p>VA Parcelle 39 LE SOMMER Marina [REDACTED]</p> <p>VA Parcelle 41 [REDACTED] [REDACTED]</p>
<p>L'ISLE</p>		<p>HABITATIONS EN ZONE SUBMERSIBLE</p> <p>B Parcelle 485 [REDACTED] [REDACTED]</p> <p>B Parcelle 1121 [REDACTED] [REDACTED]</p> <p>B Parcelle 413/412 [REDACTED]</p> <p>B Parcelles 487 Conservatoire du Littoral et des rivages</p>
<p>BIRHIT</p>		<p>FERMETURE DE LA VOIE</p> <p>B 0209/ B0187/ B0215/ B0210 et B0189 [REDACTED]</p> <p>B0188 [REDACTED] [REDACTED]</p>

6. BARRAGE DE TREGAT-SCENARIO RUPTURE

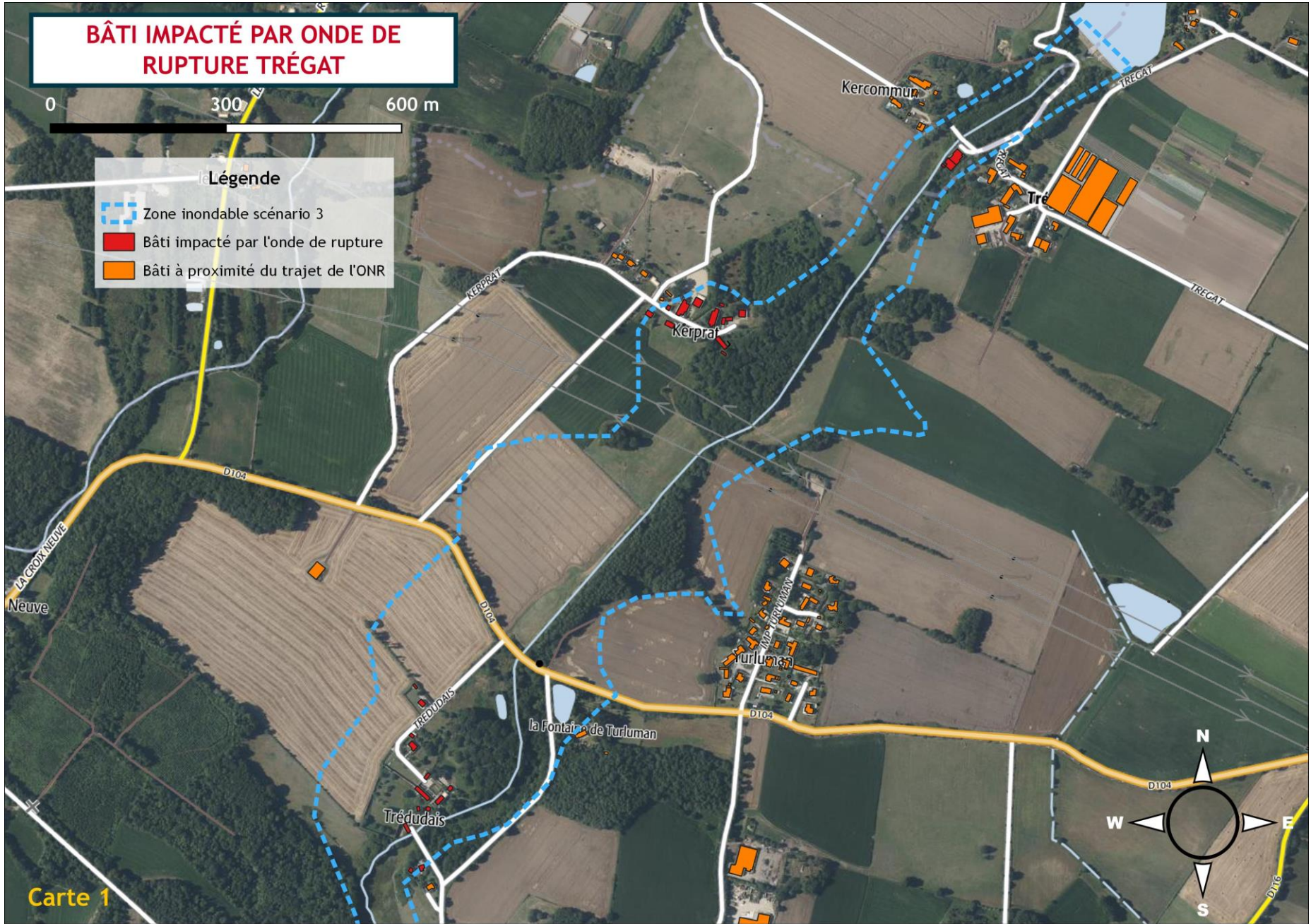


BÂTI IMPACTÉ PAR ONDE DE RUPTURE TRÉGAT

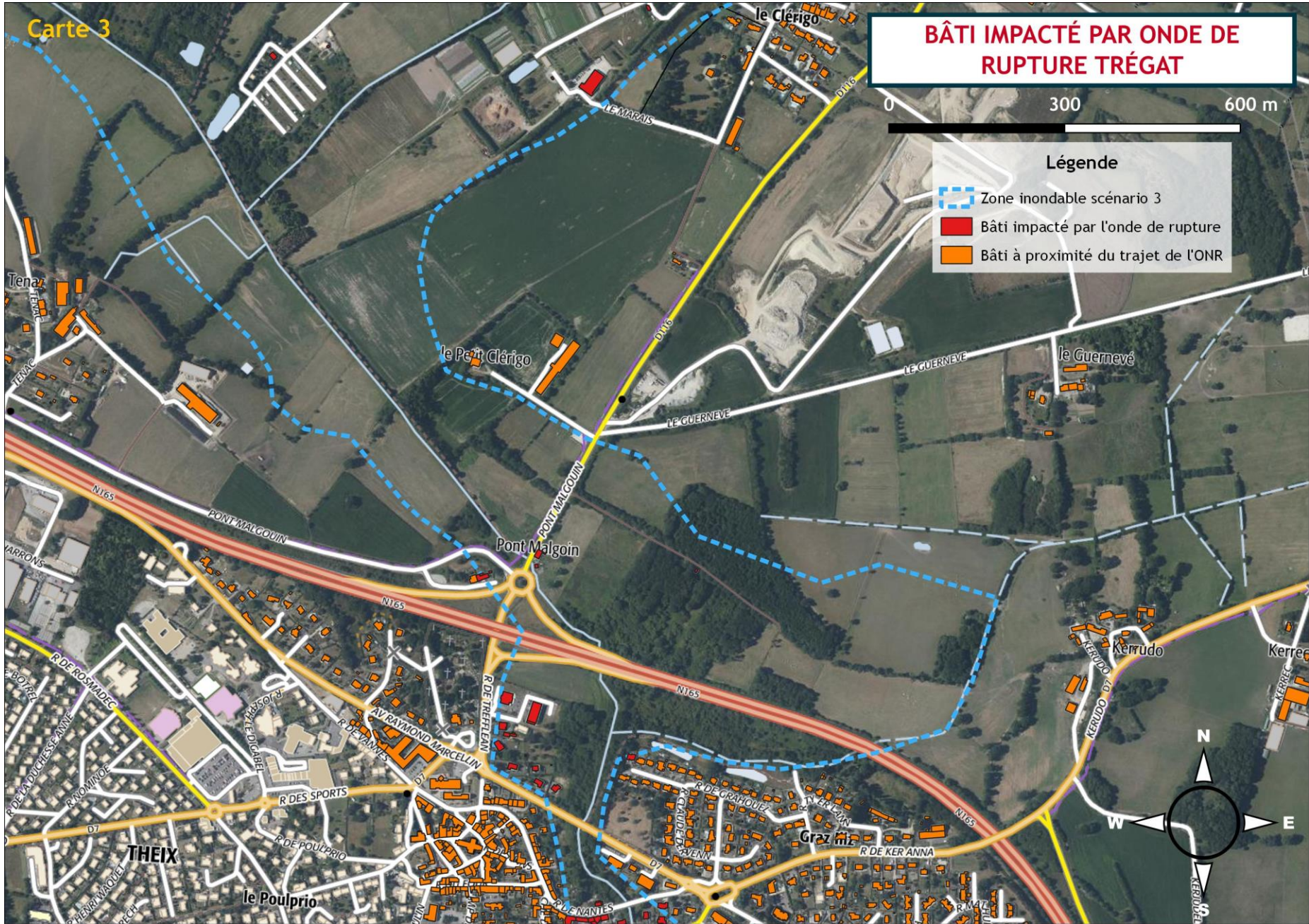
0 300 600 m

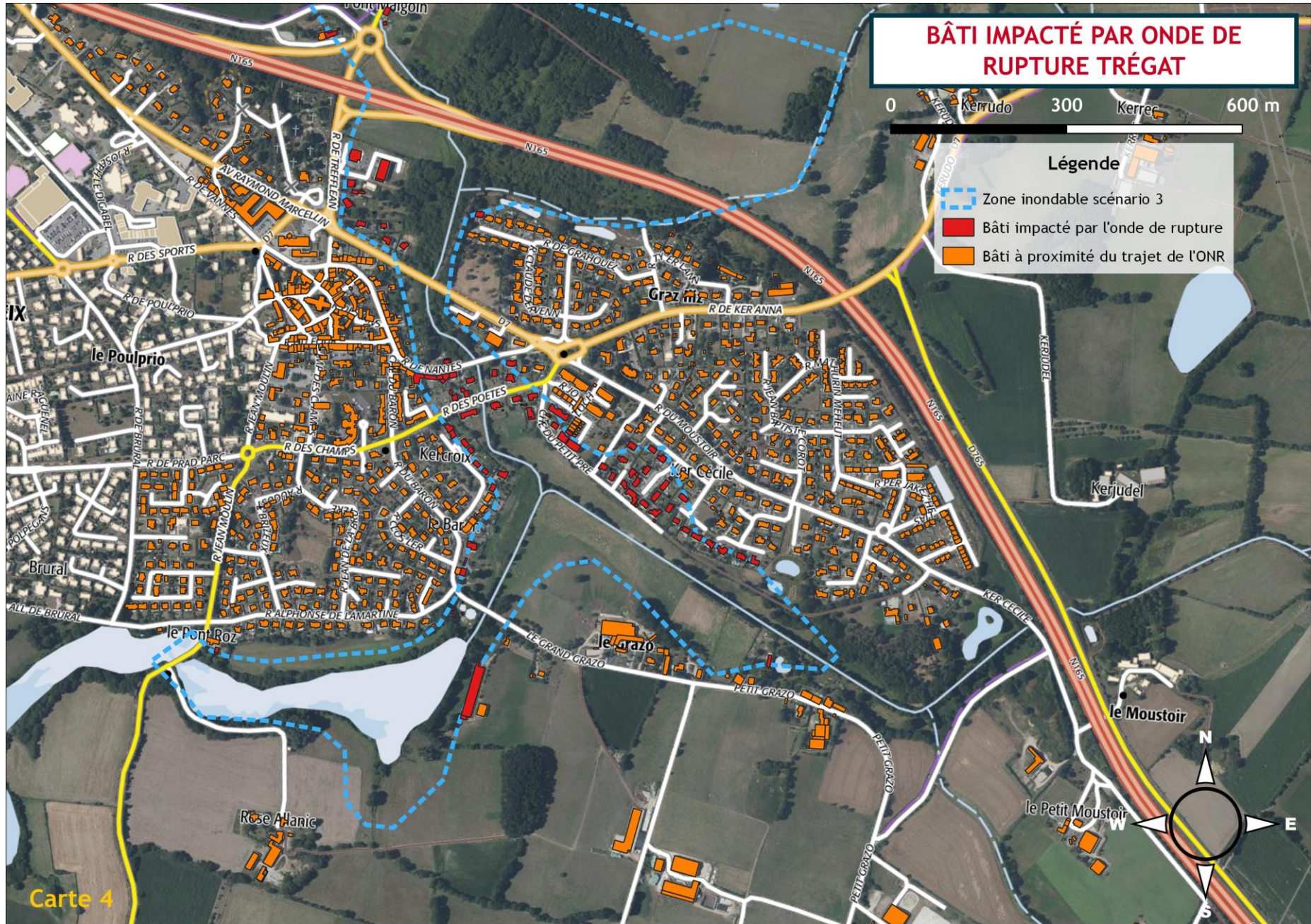
Légende

- Zone inondable scénario 3
- Bâti impacté par l'onde de rupture
- Bâti à proximité du trajet de l'ONR



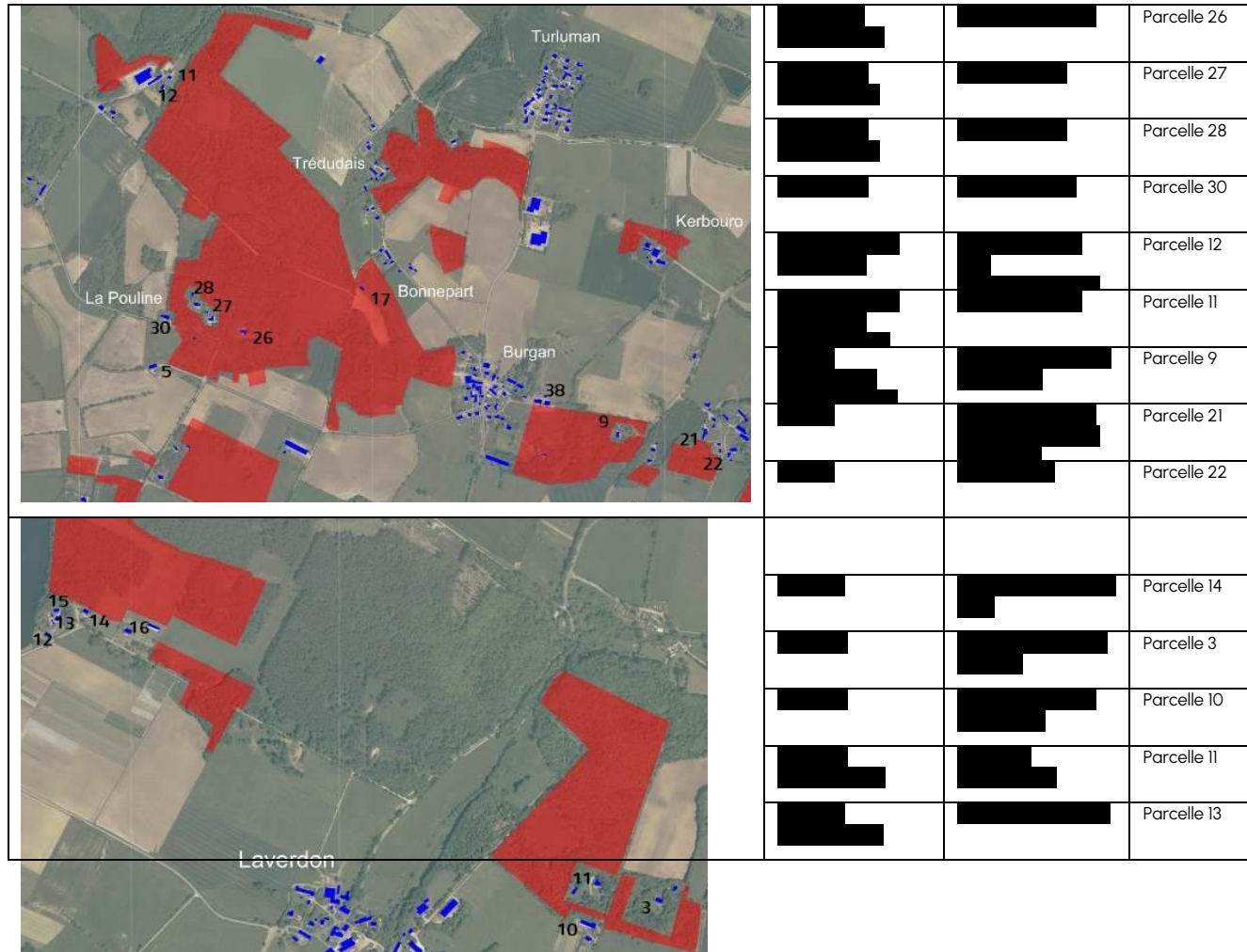
Carte 1



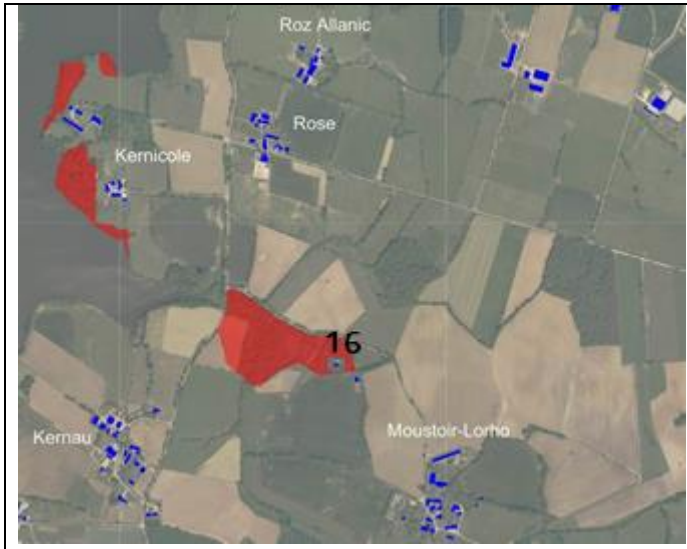
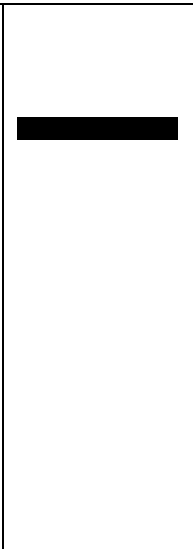
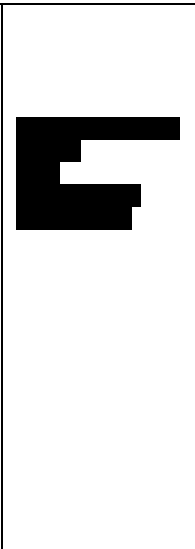


FEUX D'ESPACE NATUREL- CONSTRUCTIONS ISOLEES

Constructions en zone boisées de plus d'un hectare situées à plus 400m d'un poteau incendie.



			Parcelle 28
			Parcelle 61
			Parcelle 7
			Parcelle 74

				Parcelle 16
--	--	---	---	-------------

DERNIERE MISE A JOUR – 31 OCTOBRE 2024

HOTEL DE VILLE DE THEIX-NOYALO
PLACE CHARLES DE GAULLE
56450 THEIX-NOYALO

TEL. – 02 97 43 01 10
www.theix-noyalo.fr

Theix TEIZ
NOALOU
Noyalo